SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Thursday, June 16, 2016
Wednesday, June 22, 2016 (in camera)

Le jeudi 16 juin 2016
Le mercredi 22 juin 2016 (à huis clos)

Issue No. 11

Fascicule nº 11

First (final) meeting:

Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody)

and

Seventeenth meeting:

Study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system

Première (dernière) réunion :

Projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde)

et

Dix-septième réunion :

Étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada

INCLUDING:
THE SEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody)

Y COMPRIS :
LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
Projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde)

WITNESSES:
(*See back cover*)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

52718-52736

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, P.C.
* Carignan, P.C. (or Martin)	McInnis
	McIntyre
Dagenais	Plett
* Harder, P.C. (or Bellemare)	Sinclair
	White

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator McIntyre replaced the Honourable Senator Beyak (*June 16, 2016*).

The Honourable Senator Beyak replaced the Honourable Senator McIntyre (*June 16, 2016*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, C.P.
* Carignan, C.P. (ou Martin)	McInnis
	McIntyre
Dagenais	Plett
* Harder, C.P. (ou Bellemare)	Sinclair
	White

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur McIntyre a remplacé l'honorable sénatrice Beyak (*le 16 juin 2016*).

L'honorable sénatrice Beyak a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 16 juin 2016*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate* of Wednesday, May 18, 2016:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Runciman, seconded by the Honourable Senator Patterson, for the second reading of Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Greene, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 18 mai 2016 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Runciman, appuyée par l'honorable sénateur Patterson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Greene, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, June 16, 2016
(28)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m., in room 257, East Block, the deputy chair, the Honourable George Baker, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Beyak, Boisvenu, Dagenais, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Plett, Runciman, Sinclair and White (12).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 18, 2016, the committee began its consideration of Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody).

WITNESSES:

The Honourable Senator Bob Runciman, sponsor of the bill;

Michael Cooper, Member of Parliament, St-Albert – Edmonton.

As an individual:

Shelley Wynn.

Canadian Association of Chiefs of Police:

Rachel Huntsman, Legal Counsel, Royal Newfoundland Constabulary;

David Truax, Superintendent, Ontario Provincial Police;

Lara Malashenko, Legal Counsel, Ottawa Police Service.

Mounted Police Professional Association of Canada:

Rae Banwarie, President (by video conference).

Canadian Centre for Abuse Awareness:

John Muise, Director of Public Safety.

The deputy chair made a statement.

The Honourable Senator Runciman, Mr. Cooper and Ms. Wynn each made a statement and, together, answered questions.

At 11:32 a.m., the committee suspended.

At 11:40 a.m., the committee resumed.

Mr. Truax, Mr. Banwarie and Mr. Muise each made a statement and, together with Ms. Huntsman and Ms. Malachenko, answer questions.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le jeudi 16 juin 2016
(28)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable George Baker, C.P. (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Beyak, Boisvenu, Dagenais, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Plett, Runciman, Sinclair et White (12).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 18 mai 2016, le comité entreprend son examen du projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde).

TÉMOINS :

L'honorable sénateur Bob Runciman, parrain du projet de loi;

Michael Cooper, député, St-Albert – Edmonton.

À titre personnel :

Shelley Wynn.

Association canadienne des chefs de police :

Rachel Huntsman, conseillère juridique, Royal Newfoundland Constabulary;

David Truax, surintendant détective, Police provinciale de l'Ontario;

Lara Malashenko, conseillère juridique, Service de police d'Ottawa.

Association professionnelle de la police montée du Canada :

Rae Banwarie, président (par vidéoconférence).

Canadian Centre for Abuse Awareness :

John Muise, directeur de la sécurité publique.

Le vice-président ouvre la séance.

L'honorable sénateur Runciman, M. Cooper et Mme Wynn font chacun un exposé, puis répondent aux questions ensemble.

À 11 h 32, la séance est suspendue.

À 11 h 40, la séance reprend.

M. Truax, M. Banwarie et M. Muise font chacun un exposé, puis avec Mme Huntsman et Mme Malashenko, répondent aux questions.

At 12:01 p.m., the Honourable Senator Beyak replaced the Honourable Senator McIntyre as a member of the committee.

At 12:37 p.m., it was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody).

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that clause 2 carry.

After debate, it was agreed that clause 3 be negatived.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry, as amended.

After debate, it was agreed that observations be appended to the committee's report on the bill.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

It was agreed that the deputy chair report the bill, as amended, with observations, to the Senate.

At 12:42 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 12 h 1, l'honorable sénatrice Beyak remplace l'honorable sénateur McIntyre en tant que membre du comité.

À 12 h 37, il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde).

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Après discussion, l'article 3 est rejeté.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi amendé.

Après débat, il est convenu d'annexer les observations au rapport du comité portant sur le projet de loi.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à donner son approbation à la version définitive des observations à annexer au rapport selon les changements discutés aujourd'hui et à y apporter tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

Il est convenu que le vice-président fasse rapport au Sénat du projet de loi amendé, avec les observations.

À 12 h 42, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, June 22, 2016
(29)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met in camera this day at 4:58 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman and White (9).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament;

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 1.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

OTTAWA, le mercredi 22 juin 2016
(29)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit à huis clos aujourd'hui, à 16 h 58, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman et White (9).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

It was agreed that the committee allow the transcription of today's in camera meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members (present) and the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure but no later than at the end of this parliamentary session.

Il est convenu que le comité autorise la transcription de la présente réunion à huis clos et qu'un seul exemplaire de la transcription soit conservé pour consultation par les membres du comité (présents) et les analystes du comité au bureau de la greffière, et que la transcription soit détruite par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la session parlementaire.

It was agreed that the article entitled "Un délais nécessaire" published in the newspaper "Le Devoir" on Thursday, May 5, 2016 presented by the Honourable Senator Joyal, P.C., be filed as an exhibit (Exhibit 362109-42.1/LCJC-SS1, 2 "4").

Il est convenu que l'article qui s'intitule « Un délai nécessaire », paru le jeudi 5 mai 2016 dans *Le Devoir*, et présenté par l'honorable sénateur Joyal, C.P., soit remis à titre de pièce (pièce 362109-42.1/LCJC-SS1, 2 "4").

It was agreed that the draft report be adopted with the agreed upon changes and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the interim report, and with necessary editorial, grammatical and translation changes required.

Il est convenu que l'ébauche de rapport, y compris toute modification convenue, soit adoptée, et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive du rapport provisoire, en y apportant tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

At 5:37 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 17 h 37, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, June 16, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

SEVENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody), has, in obedience to the order of reference of May 18, 2016, examined the said bill and now reports the same with the following amendment:

1. *Page 2*: Delete clause 3.

Your committee has also made an observation, which is appended to this report.

Respectfully submitted,

GEORGE BAKER

Deputy Chair

Observation

to the Seventh Report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs (Bill S-217)

As a result of the evidence heard during its study on Bill S-217, the committee recommends that Public Safety Canada complete a review of the Canadian Police Information Centre's (CPIC) information-sharing system in order to assess current timelines and backlogs in entering new criminal records and updating existing ones.

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 16 juin 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde), a, conformément à l'ordre de renvoi du 18 mai 2016, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec la modification suivante :

1. *Page 2* : Supprimer l'article 3.

Votre comité a aussi effectué un observation qui est annexée au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,

GEORGE BAKER

Observation

au septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi S-217)

Suite aux témoignages entendus lors de son étude du projet de loi S-217, le comité recommande que Sécurité publique Canada réalise une révision du Centre d'information de la police canadienne (CPIC) qui gère un système national d'échange d'information policière afin d'évaluer les délais et retards dans le traitement des nouveaux casiers judiciaires et la mise à jour des casiers judiciaires existants.

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, June 16, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody), met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

Senator George Baker (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Good morning and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings on the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today, we start our hearings for our study of Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody).

This bill was brought forward by our chair, Senator Runciman, who will be speaking to us about his bill during our first hour; and he is joined at the table by Michael Cooper, Member of Parliament for St. Albert – Edmonton and a well-known jurist in that jurisdiction; and Shelley Wynn, who is the widow of RCMP Constable David Wynn, whose tragic death in January 2015 and the circumstances surrounding it served as the impetus for this bill.

Thank you for being with us today. The floor is yours, Senator Runciman.

Hon. Bob Runciman, sponsor of the bill: Thank you very much. I appreciate the opportunity to speak about what I consider to be a simple but potentially important amendment to the Criminal Code. The bill is just three clauses, and in my opinion, the heart of the bill is in clause 2. I'll deal with each clause in order and then provide some background about the events that led me to introduce this legislation.

Section 515 of the Criminal Code lays out the rules surrounding judicial interim release or what we generally refer to as bail.

Paragraph 515(10) lists the reasons justifying detention in custody: to ensure the accused's attendance in court, for reasons of public safety and to maintain confidence in the administration of justice.

Clause 1 of the bill amends that third aspect — maintaining confidence in the administration of justice. Specifically, it adds two criteria: the fact that the accused has failed to appear in court in the past and the fact that the accused has previous convictions or is awaiting trial on other charges at the time.

Section 518 of the Criminal Code deals with the evidence the justice may consider during a bail hearing. As part of that, the section authorizes the prosecutor to lead evidence to prove that

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 16 juin 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde), se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur George Baker (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du grand public qui écoutent les délibérations d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous commençons aujourd'hui nos audiences visant à examiner le projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde).

Le projet de loi a été présenté par notre président, le sénateur Runciman, qui nous en parlera au cours de la première heure. Il est accompagné de Michael Cooper, député de St-Albert — Edmonton, qui est un juriste bien connu de la région. Nous sommes aussi en présence de Shelley Wynn, veuve du gendarme David Wynn de la GRC, dont le décès tragique en janvier 2015 et les circonstances entourant sa mort ont motivé le dépôt du projet de loi.

Je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui. Sénateur Runciman, la parole est à vous.

L'honorable Bob Runciman, parrain du projet de loi : Merci beaucoup. Je suis ravi d'avoir l'occasion de parler de ce que je considère être une modification simple, mais possiblement importante du Code criminel. Le projet de loi ne compte que trois articles, et je suis d'avis que l'article 2 est au cœur de la question. Je vais aborder chaque disposition dans l'ordre, puis je vous expliquerai les événements qui m'ont porté à introduire le projet de loi.

L'article 515 du Code criminel énonce les règles entourant la mise en liberté provisoire par voie judiciaire, ou ce que nous appelons généralement le cautionnement.

Le paragraphe 515(10) énumère les motifs justifiant la détention : pour assurer la présence du prévenu au tribunal, pour la sécurité du public et pour éviter de miner la confiance du public envers l'administration de la justice.

L'article 1 du projet de loi vient donc modifier ce troisième élément : éviter de miner la confiance du public envers l'administration de la justice. Plus particulièrement, deux critères sont ajoutés : le fait que le prévenu n'ait pas répondu à une convocation antérieure du tribunal, et le fait qu'il ait antérieurement été déclaré coupable ou qu'il attend son procès à cet égard.

L'article 518 du Code criminel se rapporte à la preuve que le juge de paix peut prendre en considération lors d'une audience sur le cautionnement. À ce sujet, l'article autorise le poursuivant

the accused has previous convictions, is awaiting trial on charges other than the ones before the court on that day, has previously failed to appear in court or has breached bail conditions.

à présenter une preuve en vue d'établir que le prévenu a antérieurement été déclaré coupable, qu'il attend son procès après avoir été inculpé d'une autre infraction criminelle que celle dont le tribunal est saisi ce jour-là, qu'il n'a pas répondu à une convocation antérieure du tribunal ou qu'il a déjà contrevenu aux conditions de sa liberté sous caution.

As currently worded, the code says the prosecutor may lead such evidence. Clause 2 of Bill S-217 changes "may" to "shall." In other words, this bill would ensure it is not an option whether or not to tell the justice about the accused's criminal record during a bail hearing.

Selon le libellé actuel, le Code criminel dit que le poursuivant « peut » présenter une telle preuve. Or, l'article 2 du projet de loi S-217 remplace « peut » par « présente ». Autrement dit, le projet de loi fera en sorte qu'il ne soit plus optionnel d'informer le juge de paix du casier judiciaire d'un prévenu lors de l'audience sur le cautionnement.

It also explicitly requires the prosecutor to lead evidence to prove that the accused has failed to appear in court in the past. This, in my view, is essential information for a proper determination on bail. It is generally introduced, I am told. As part of this process, I spoke with a senior justice of the peace in southwestern Ontario, and he indicated he has not seen an instance when this kind of evidence isn't presented, but this bill will make sure that it is always introduced.

L'article exige aussi explicitement du poursuivant qu'il présente une preuve en vue d'établir le fait que le prévenu n'a pas répondu à une convocation antérieure du tribunal. En fait, il s'agit selon moi d'une information essentielle à la prise d'une décision éclairée sur le cautionnement. On m'a dit que ces renseignements sont généralement donnés. J'ai discuté de la procédure avec un juge de paix principal du sud-ouest de l'Ontario, qui m'a dit n'avoir jamais vu une affaire où ce genre de preuve n'a pas été présentée. Quoi qu'il en soit, le projet de loi nous assurera que ce soit toujours fait.

The third and final clause of the bill amends section 719 of the code. This is following a Supreme Court decision that occurred after my bill was introduced, and I give credit to our analysts. They drew this to my attention and questions about the constitutionality of the clause. As a result, I had the clause analyzed by a former Crown attorney who helped us with the bill's development and by the Office of the Law Clerk, both of whom assured me the court decision did not make the clause unconstitutional.

La troisième et dernière disposition du projet de loi modifie l'article 719 du Code criminel. Elle fait suite à une décision de la Cour suprême qui a été rendue après l'introduction de mon projet de loi, et je tiens à souligner la contribution de nos analystes à cet égard. Ce sont eux qui ont porté à mon attention la remise en question de la constitutionnalité de l'article. J'ai donc fait analyser l'article par un ancien procureur de la Couronne, qui nous a aidés à rédiger le projet de loi, de même que par le Bureau du légiste, et les deux m'ont assuré que l'article ne devenait pas inconstitutionnel suivant la décision de la Cour suprême.

In my view, the court's decision changed the landscape when it comes to pretrial credit, and I think the clause would now have a limited impact at best. It is not directly related to the circumstances of Constable Wynn's murder and could muddy the waters going forward in the legislative process. As a result, when we get to the clause-by-clause consideration, I will ask honourable senators to vote to defeat that clause.

À mon avis, la décision de la Cour suprême a changé la donne quant à la soustraction du temps d'incarcération avant le procès, et je pense que la disposition aura désormais une incidence limitée, au mieux. La question ne se rapporte pas directement aux circonstances entourant le meurtre du gendarme Wynn, mais elle pourrait éventuellement brouiller les cartes du processus législatif. Par conséquent, lorsque nous parviendrons à l'étude article par article, je demanderais aux sénateurs de bien vouloir voter contre la disposition.

That's an overview of the bill. I want to take another minute or so, Mr. Chair, to explain why I think the bill is necessary.

C'était donc un aperçu du projet de loi. Monsieur le président, j'aimerais prendre une minute de plus pour expliquer pourquoi le projet de loi est indispensable, selon moi.

It was drafted in response to the murder of RCMP Constable David Wynn and the wounding of Auxiliary Constable Derek Bond in Edmonton in January last year by a violent repeat offender who killed himself later that day.

Les dispositions ont été élaborées en réaction au meurtre du gendarme David Wynn de la GRC en janvier 2005, et aux blessures infligées au gendarme auxiliaire Derek Bond, à Edmonton, par un récidiviste violent qui s'est enlevé la vie plus tard ce jour-là.

I know we are all honoured to have Constable Wynn's widow Shelley with us this morning. By any reasonable assessment of Shawn Rehn, the individual should not have been on the street at the time. He faced hundreds of charges as an adult; his record

Je sais que c'est un grand honneur pour nous tous que Shelley, la veuve du gendarme Wynn, soit avec nous ce matin. Toute évaluation raisonnable de Shawn Rehn démontre que l'individu n'aurait pas dû être en liberté au moment du drame. Des centaines

contained dozens of convictions, some for violent offences; and he routinely failed to attend court. He had served a number of jail terms, including two stints in federal penitentiary. At the time of his death, he was facing 29 charges and was under two firearms and weapons bans.

Rehn was arrested in September of 2014 on a number of charges, including possession of a prohibited weapon. There was also a warrant for his arrest for charges from the previous year when he had failed to attend court.

There is no question he could have and should have been detained in custody on any of the existing grounds — to ensure his attendance in court, to protect public safety and to maintain confidence in the justice system — but he was released on $4,500 bail.

I have read the transcript of the bail hearing and it is shocking, to say the least. Nothing was said about his lengthy criminal record or his blatant disregard for court orders. There was no consideration given to keeping him in custody because the justice of the peace who presided over the hearing had no idea of Rehn's horrendous record. He was released from jail, committed more crimes, failed to appear in court, and four months later he shot and killed Constable Wynn.

By changing the word "may" to "shall," this bill will ensure that justices presiding over bail hearings are provided with the information they need to make a good decision. The bill does not place any additional burdens on prosecutors, nor does it undermine judicial discretion. It merely ensures that vital information, information that should be readily available, is introduced during bail hearings.

That sums it up, Mr. Chair. Thank you very much.

Hon. Michael Cooper, Member of Parliament, St. Albert – Edmonton: Thank you, Mr. Chair, and to all senators. It's my pleasure to be here. I am the sponsor of Bill S-217 in the house, a bill that I think is much-needed legislation and that arises from a tragic event that has had a profound impact upon the St. Albert community that I represent.

As Senator Runciman alluded to, Constable Wynn was shot and killed in January 2015 outside of a St. Albert casino. Constable Wynn, as an RCMP officer, put himself on the line every single day to keep our St. Albert community safe, and Constable Wynn paid the ultimate sacrifice with his life.

d'accusations avaient déjà été portées contre lui pendant sa vie adulte; son dossier comptait des dizaines de condamnations, y compris pour des infractions violentes; et il n'a souvent pas répondu aux convocations du tribunal. Il avait écopé d'un certain nombre de peines d'emprisonnement, y compris de deux passages en pénitencier fédéral. Au moment de son décès, il faisait face à 29 chefs d'accusation et faisait l'objet de deux interdictions d'utiliser des armes à feu et d'autres armes.

Rehn a été arrêté en septembre 2014 pour plusieurs chefs d'accusation, y compris la possession d'une arme prohibée. Il faisait aussi l'objet d'un mandat d'arrestation en raison de chefs d'accusation qui remontaient à l'année précédente, alors qu'il n'avait pas répondu à une convocation du tribunal.

Il ne fait aucun doute qu'il aurait pu et aurait dû être détenu sous garde pour l'un ou l'autre des motifs actuels — pour assurer sa comparution devant un juge, pour la protection ou la sécurité du public, et pour éviter de miner la confiance du public envers l'administration de la justice —, mais il a été libéré sous caution pour une somme de 4 500 $.

J'ai lu la transcription de l'enquête sur le cautionnement, et c'est scandaleux; c'est le moins qu'on puisse dire. On n'a absolument rien dit sur son lourd passé criminel ou sur son mépris éhonté des ordonnances des tribunaux. On n'a aucunement considéré de le garder en détention sous garde, étant donné que le juge de paix qui présidait l'audience n'avait pas la moindre idée des antécédents épouvantables de Rehn. Il a donc été remis en liberté, a commis d'autres crimes, n'a pas répondu à la convocation du tribunal puis, quatre mois plus tard, il a abattu le gendarme Wynn.

En remplaçant « peut » présenter par « présente », le projet de loi fera en sorte que les juges de paix qui président les audiences sur le cautionnement auront l'information dont ils ont besoin pour prendre une décision éclairée. Le projet de loi n'impose aucun fardeau additionnel aux poursuivants, pas plus qu'il n'affaiblit le pouvoir discrétionnaire des tribunaux. Il garantit simplement que les renseignements cruciaux devant être facilement accessibles seront présentés lors des audiences sur le cautionnement.

Voilà qui résume le contexte, monsieur le président. Merci beaucoup.

L'honorable Michael Cooper, député, St-Albert — Edmonton : Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie. Je suis ravi d'être ici. Je suis le parrain du projet de loi S-217 à la Chambre des communes. Ces mesures législatives sont fort nécessaires, d'après moi, et elles font suite à un événement tragique ayant eu de profondes répercussions sur la collectivité de St-Albert que je représente.

Comme le sénateur Runciman l'a dit, le gendarme Wynn a été abattu en janvier 2015 à l'extérieur d'un casino de St-Albert. Cet agent de la GRC prenait des risques jour après jour pour assurer la sécurité de notre collectivité de St-Albert, au sacrifice ultime de sa vie.

It is a tragedy and an outrage any time a police officer is murdered in the line of duty, but the murder of Constable Wynn is all the more terrible and all the more outrageous because it was completely preventable.

As Senator Runciman alluded to, Constable Wynn's killer was out on bail at the time of the killing, notwithstanding that the individual had dozens and dozens of criminal charges laid against him. He had somewhere in the neighbourhood of 50 prior criminal convictions, 38 outstanding charges and numerous failures to appear. Yet he was out on bail, on the loose in our community, because that information had not been brought forward at the bail application hearing.

If there ever was a textbook case of someone who should have been behind bars rather than out on the streets in the community, it is Constable Wynn's killer.

I don't think there is anyone who could reasonably say that information with respect to past criminal convictions, outstanding charges and failures to appear is anything but relevant in the context of a bail application hearing. Indeed, section 518 of the Criminal Code provides that the Crown may lead such evidence for the purpose of a bail application hearing.

Yet, in this specific case, that information was not disclosed. Had it been disclosed, as it should have been, there is little doubt in my mind that Constable Wynn would be alive today and his killer behind bars where he belongs.

I would submit that the killing of Constable Wynn highlights a glaring loophole with the bail application process. Bill S-217 seeks to close that glaring loophole by simply requiring the Crown to lead such evidence.

I want to make clear that Bill S-217 does not impose any undue burden upon the Crown. It does not impose any new burdens upon law enforcement. It does not impinge upon the discretion of a judge or justice of the peace at a bail application hearing to make a determination on the question of bail, having regard for the specific facts and circumstances of the individual case.

Bill S-217 simply requires that information that is relevant and material in all bail application hearings be brought forward to better ensure that those who are accused who make bail attend at court, to ensure that the safety of the public is protected, to maintain public confidence in the administration of justice and to ensure that something like that what happened in St. Albert in January 2015 never happens again.

Thank you, Mr. Chair.

The Deputy Chair: Ms. Wynn, do you wish to say a few words?

Shelley Wynn, as an individual: Yes, I would.

Chaque fois qu'un agent de police est tué dans l'exercice de ses fonctions, c'est tragique et révoltant, mais le meurtre du gendarme Wynn est d'autant plus terrible et choquant qu'il était entièrement évitable.

Comme le sénateur Runciman l'a dit, le meurtrier du gendarme Wynn était en liberté sous caution au moment du meurtre, en dépit du fait que des dizaines et des dizaines de chefs d'accusation pesaient contre lui. Il avait déjà eu une cinquantaine de condamnations criminelles, quelque 38 chefs d'accusation pesaient encore contre lui, et il comptait de nombreux défauts de comparution. Il a pourtant été libéré sous caution, et courait librement dans notre collectivité parce que cette information n'avait pas été présentée lors de l'audience sur le cautionnement.

S'il y avait un exemple modèle de personne qui aurait dû être derrière les barreaux plutôt que d'arpenter les rues, c'est bien le meurtrier du gendarme Wynn.

Je doute que quiconque puisse raisonnablement affirmer que les renseignements concernant les condamnations criminelles antérieures, les chefs d'accusation en suspens et les défauts de comparution ne sont pas pertinents dans le cadre d'une audience sur le cautionnement. En effet, l'article 518 du Code criminel dit que la Couronne peut présenter une telle preuve en vue d'une audience sur le cautionnement.

Pourtant, l'information n'a pas été divulguée dans ce cas-ci. Si elle l'avait été comme il se doit, il ne fait aucun doute que le gendarme Wynn serait en vie aujourd'hui et que son meurtrier serait derrière les barreaux, comme il se doit.

Je dirais que le meurtre du gendarme Wynn met en lumière une faille évidente du processus de cautionnement. Le projet de loi S-217 vise à rectifier le tir en exigeant simplement de la Couronne qu'elle présente ce genre de preuve.

Je tiens à préciser que le projet de loi S-217 n'impose aucun fardeau indu à la Couronne. Il n'impose aucune nouvelle obligation aux forces de l'ordre. Il ne porte pas atteinte au pouvoir discrétionnaire du juge de la paix lors de l'audience sur le cautionnement, qui doit rendre sa décision à la lumière des faits et des circonstances particulières de l'individu.

Le projet de loi S-217 oblige simplement le dépôt des renseignements pertinents et importants dans toute audience sur le cautionnement pour mieux s'assurer que les prévenus qui payent la caution se présentent au tribunal, et que la sécurité du public soit préservée, pour éviter de miner la confiance du public envers l'administration de la justice, et pour éviter qu'un événement comme celui qui s'est produit à St-Albert en janvier 2015 ne se répète jamais.

Merci, monsieur le président.

Le vice-président : Madame Wynn, souhaitez-vous dire quelques mots?

Shelley Wynn, à titre personnel : Oui, s'il vous plaît.

I would first like to thank you for giving me this opportunity to be here today. Thank you, Mr. Cooper and Senator Runciman, for making this such an important part of your job.

I am not here to talk about the specifics of the bail hearing or Shawn Rehn — and trust me, I have read every single document that there is out there on him. I'm here to help you see how I have to live my life, every second of every day, without my husband. I'm here to show you that changing that one simple word could save another family from literally going through the hell that I have gone through in the past year and a half.

In the next couple of seconds, I'm going to ask you to close your eyes for four seconds for me. In those four seconds, I want you to think of the one person in your life that you spend every day with; the person you see before you go to sleep; the last person you see at night; the first person you see every morning when you wake up; the person that you do everything with during the day; the person that does everything for you during the day; and the person that you planned to spend the rest of your life with, making new memories and following your dreams.

So I'll ask you to close your eyes: one, two, three, four. Open your eyes. That's exactly how long it took for Shawn Rehn to take away my husband: four seconds. That's exactly how long it took for him to take away the last person that I saw at night, the first person that I saw in the morning. That's how long it took for him to take away the father of three sons.

I want you to take a moment and think about what it would be like to lose that person in four seconds. Just gone — everything gone.

This is a picture of Constable David Wynn. This was taken on his graduation day in July 2009 at Depot for the RCMP. This is how you know David. Dave was so proud of being a Mountie, and he was honestly the true meaning of a Mountie. He loved his job. That was probably one of the proudest moments of his life, on that day, and probably the proudest moment for his family, as well. I think that he showed that he loved his job in everything that he did every day to protect the community of St. Albert. I think you can ask anyone in St. Albert, and they would agree with that.

This is another picture of David Wynn. This is my husband. This is the David that I knew. This is the David that his family and friends knew. This was taken on one of the last fishing trips that he had with his sons, in Alberta, the fall before he was killed. Fishing is something that Dave absolutely adored. From a young boy growing up on the Miramichi, you would find him with his dad, in the water, fishing, and it was something he couldn't wait to share with his three sons.

J'aimerais commencer par vous remercier de me donner la chance d'être ici aujourd'hui. Monsieur Cooper, sénateur Runciman, je vous remercie de faire en sorte que la question soit une partie aussi importante de votre travail.

Je ne suis ici pour parler ni des particularités de l'audience sur le cautionnement ni de Shawn Rehn — et croyez-moi, j'ai lu le moindre document publié sur lui. Je suis plutôt ici pour vous aider à comprendre comment je dois vivre ma vie sans mon mari, chaque seconde et chaque jour. Je suis ici pour vous démontrer en quoi la modification d'un seul mot pourrait éviter à une autre famille de littéralement vivre l'enfer que j'ai connu au cours de la dernière année et demie.

Dans un instant, je vais vous inviter à fermer les yeux pour quatre secondes. Pendant ces quatre secondes, je veux que vous imaginiez la personne de votre vie avec laquelle vous passez chaque jour; celle que vous voyez avant de vous endormir; la dernière personne que vous voyez le soir; la première que vous voyez à votre réveil; celle avec qui vous faites tout durant le jour; celle qui fait tout pour vous au quotidien; et celle avec laquelle vous comptiez passer le reste de vos jours, à créer de nouveaux souvenirs et à poursuivre vos rêves.

Je vous demande donc de fermer les yeux : un, deux, trois, quatre. Ouvrez maintenant les yeux. Quatre secondes : c'est exactement le temps qu'il a fallu à Shawn Rehn pour enlever la vie à mon mari. C'est exactement le temps qu'il a mis pour m'arracher la personne que je voyais en dernier le soir, et en premier le matin. C'est le temps qu'il lui a fallu pour priver trois garçons de leur père.

Je veux que vous preniez un instant pour imaginer ce que cela pourrait être de perdre cette personne en quatre secondes. Elle est juste partie — tout a disparu.

Voici une photo du gendarme David Wynn, qui a été prise le jour de la remise des diplômes en juillet 2009 au Dépôt de la GRC. C'est ainsi que vous connaissez David. Il était tellement fier d'être membre de la GRC, et il incarnait en toute honnêteté la vraie signification du rôle de gendarme. Il adorait son travail. Ce jour-là était probablement un des moments de sa vie où il a ressenti le plus de fierté, et sa famille aussi. Je pense qu'il a démontré l'amour pour son travail dans tout ce qu'il faisait chaque jour pour protéger la collectivité de St-Albert. Tous les gens de St-Albert seront probablement d'accord.

Voici une autre photo de David Wynn. C'est mon mari; c'est le David que je connaissais. C'est le David que sa famille et ses amis connaissaient. La photo a été prise lors d'un de ses derniers voyages de pêches avec ses fils, en Alberta, à l'automne précédant son assassinat. Dave adorait vraiment la pêche. Ce jeune garçon qui a grandi à Miramichi allait constamment pêcher avec son père, sur l'eau, et il avait hâte de transmettre cette passion à ses trois garçons.

These are our three sons: Matthew, Nathan and Alexander. This was taken that same fishing trip with Dave. This was probably one of the happiest moments of Dave's life, because this was the moment that he had waited for: to be able to take his sons fishing, just like his dad did with him.

This is Dave with his mom, Catherine Wynn, with his sisters, Dawn Sephton and Mona Wynn.I always told Dave that he was the luckiest man on Earth to have these three women in his life, because they supported him in anything he did — any dreams that he had. They were truly the three women who moulded him.

He was an extraordinary man, and I got to share my life with that extraordinary man.

In those four seconds, a constable was taken away from his community, a husband was taken away from his wife, a father was taken away from his three sons, and a son and a brother was taken away from his mother and sisters — in four seconds.

Every day I wake up wishing that I could take those four seconds back, but I can't. There is nothing I can do to change that.

Every day I have to live my life alone, not have Dave by my side enjoying the moments we were supposed to have together as a family and as husband and wife.

Every day his children have to experience new things and new milestones without their dad. This Sunday is Father's Day. They don't have a father to spend that with. They don't have any more chances to make new memories.

In preparing for this today, I had to bring back a lot of emotions and things that I thought I had dealt with, endless hours of counselling. As you can see, it's always going to be there; it's never going away — especially the moment that I had to tell my three children that their father wasn't going to make it. That is something that I have to live with every single day of my life, and that is something that I wish on no one, absolutely no one.

Changing this one simple word could save a lifetime of happiness for somebody else, and that somebody else could have easily been you. Dave was the unfortunate one that happened to be there that night, but it could easily have been anybody else.

Shawn Rehn should not have been on the streets. He should not have been let out after that bail hearing. He had been given chance after chance over the years, and it was very evident that he was not going to turn his life around. I believe that if his history was brought forth, he would not have been back on the streets, that four-second altercation would not have happened, and my husband may still be here today.

I'd like to leave you with one last thought. It's something that I think Dave lived his life by every single day. The first is three simple words: Live each day. Dave lived every day like it was his

Voici nos trois enfants : Matthew, Nathan et Alexander. La photo a été prise lors du même voyage de pêche avec Dave. C'était probablement un des moments les plus heureux de la vie de Dave, car c'est ce qu'il avait attendu : de pouvoir amener ses garçons à la pêche, tout comme son père le faisait avec lui.

Vous voyez ici Dave en compagnie de sa mère, Catherine Wynn, et de ses sœurs, Dawn Sephton et Mona Wynn. J'ai toujours dit à Dave qu'il était extrêmement chanceux d'avoir ces trois femmes dans sa vie, car elles l'appuyaient dans tout ce qu'il entreprenait — dans tous ses rêves. Ce sont vraiment les trois femmes qui l'ont façonné.

C'était un homme extraordinaire, avec lequel j'ai eu la chance de partager ma vie.

En quatre secondes, une collectivité a perdu un gendarme, une femme a perdu son mari, trois garçons ont perdu leur père, et une mère et des sœurs ont perdu un fils et un frère — tout cela en quatre secondes.

Je me réveille chaque jour en souhaitant pouvoir récupérer ces quatre secondes, mais je ne peux pas. Il n'y a rien que je puisse faire pour changer la réalité.

Chaque jour, je dois vivre ma vie seule, sans Dave à mes côtés pour profiter des moments que nous étions censés partager en famille et en tant que mari et femme.

Chaque jour, ses enfants doivent vivre de nouvelles choses et franchir de nouvelles étapes sans leur père. Ce dimanche, c'est la fête des Pères. Mes fils n'ont plus de père pour célébrer cette journée. Ils ne pourront plus créer de nouveaux souvenirs.

En préparation à la séance d'aujourd'hui, j'ai dû revivre bien des émotions et des choses que je croyais avoir surmontées à la suite d'interminables heures de thérapie. Comme vous pouvez le voir, la douleur sera toujours présente et ne partira jamais — surtout celle du moment où j'ai dû dire à mes trois enfants que leur père n'allait pas s'en sortir. C'est une émotion avec laquelle je dois vivre au quotidien, et que je ne souhaite à absolument personne.

En changeant ce terme, on pourrait assurer le bonheur d'une personne pour toute une vie, et cette personne aurait très bien pu être vous. Dave a été le malheureux qui était présent ce soir-là, mais cela aurait pu être n'importe qui.

Shawn Rehn n'aurait pas dû être en liberté. Il n'aurait pas dû être libéré de prison après son audience de mise en liberté sous caution. On lui a donné de nombreuses chances au fil des ans, et il était évident qu'il n'allait pas se prendre en mains. Je crois que si ses antécédents avaient été exposés, il n'aurait pas été libéré, cette altercation de quatre secondes ne serait pas survenue et mon époux serait encore en vie.

J'aimerais vous faire part d'une dernière réflexion. Je veux vous parler des principes que Dave a appliqués chaque jour de sa vie. Le premier est simple : vivre pleinement chaque jour. Dave vivait

last. He enjoyed every moment of every day, always following his dreams. At the age of 30-some years, changing careers, I thought he was crazy, but that was his dream.

The second is to laugh, every chance you get. Those who know Dave will tell you that's probably one of the things they're going to miss the most about Dave: his laugh.

The last is to love each other like it's the last time you'll see that person, which is exactly what he did when he walked out the door that night before he went to work. Dave loved his family, and he made sure that they knew about it every single day, with just a simple hug and an "I love you" before he left.

The Deputy Chair: Thank you, Ms. Wynn. That was perhaps the strongest testimony we have ever heard to change the law.

Senator Runciman, you have been successful in the past two years in changing two laws in the Criminal Code with previous bills that you have introduced and that have been passed in the Commons, and this will be your third success story, I'm sure.

We'll start our questioning with Senator Sinclair.

Senator Sinclair: Senator, I was looking through the material that's been provided. We have not been provided the transcript from the magistrate's hearing. I assume it was a magistrate's hearing. Is that what you said?

Senator Runciman: Yes.

Senator Sinclair: We don't have that transcript in front of us, so we don't know what he was told or not told or who was telling him. Do you have more information about that?

Senator Runciman: I have a copy of it. I can provide it.

Senator Sinclair: There are two areas that I wanted to ask about. Was there somebody actually making an application to withhold him in custody and the magistrate ruled otherwise? Is that what happened?

Senator Runciman: No. There was an RCMP officer representing the Crown. Defence counsel appeared via phone, and the conversation took place with the justice of the peace, who I understand is now a provincial judge, and the constable who was representing the Crown. I gather, in terms of first appearances, it has been quite common in Alberta for RCMP officers to represent the Crown.

Senator Sinclair: It's common everywhere in Canada outside of urban areas. Based on my experience working in the justice system, almost everywhere where there is no resident Crown attorney, police officers do the bail application. I'm curious whether there is any information as to whether the police officer

comme si c'était le dernier jour de sa vie. Il profitait de chaque moment et réalisait ses rêves. À l'âge de 30 et quelques années, il a changé de carrière. Je croyais que c'était de la folie, mais c'était son rêve.

Le deuxième est de rire chaque fois que vous le pouvez. Ceux qui ont connu Dave vous diront que c'est probablement ce qui leur manquera le plus à propos de Dave : son rire.

Le dernier est d'aimer les autres comme si c'était la dernière fois que vous verrez cette personne, ce qui est exactement ce qu'il a fait lorsqu'il a quitté la maison pour aller au travail ce jour-là. Dave aimait sa famille et il s'assurait que les membres de sa famille le savent tous les jours, en les serrant dans ses bras et en leur disant qu'ils les aiment avant de quitter la maison.

Le vice-président : Merci, madame Wynn. C'est probablement le témoignage le plus poignant que nous avons entendu pour changer la loi.

Sénateur Runciman, vous avez réussi au cours des deux dernières années à changer deux dispositions du Code criminel par l'entremise de projets de loi que vous avez présentés et qui ont été adoptés à la Chambre des communes, et ce sera ici votre troisième réussite, j'en suis certain.

Nous allons commencer la période des questions avec le sénateur Sinclair.

Le sénateur Sinclair : Sénateur, j'ai passé en revue les documents qui nous ont été fournis. Nous n'avons pas reçu la transcription de l'audience avec un juge. Je présume que c'était une audience avec un juge. C'est ce que vous avez dit?

Le sénateur Runciman : Oui.

Le sénateur Sinclair : Nous n'avons pas cette transcription devant nous, alors nous ne savons pas quels renseignements ont été divulgués au juge et qui l'a fait. Avez-vous plus d'information à ce sujet?

Le sénateur Runciman : J'en ai une copie. Je peux vous la fournir.

Le sénateur Sinclair : Il y a deux points sur lesquels je voulais vous poser des questions. Quelqu'un a-t-il fait une demande pour qu'il soit maintenu en détention et le juge a rendu une décision contraire? Est-ce bien ce qui est arrivé?

Le sénateur Runciman : Non. Il y avait un agent de la GRC pour représenter la Couronne. L'avocat de la défense a comparu par téléphone, et une conversation a eu lieu avec le juge de paix qui, si je ne m'abuse, est maintenant un juge provincial, et l'agent qui représentait la Couronne. Je présume, pour ce qui est des premières comparutions, qu'il est assez fréquent en Alberta que des agents de la GRC représentent la Couronne.

Le sénateur Sinclair : C'est monnaie courante partout au Canada en dehors des centres urbains. À partir de mon expérience de travail dans le système de justice, presque partout où il n'y a pas de procureur de la Couronne, des agents de police font la demande de remise en liberté. Je me demande s'il y a des

who appeared for the Crown at the bail application accessed CPIC to look for the record of the accused before the hearing. Do you have any information on that?

Senator Runciman: No, I have no evidence of that. I understand there was a review. Because of the circumstances, the Alberta government initiated a review of bail proceedings. From what I have seen, there was nothing referenced with respect to any attempt to access CPIC on the part of the constable. The only recommendation that stands out from that review is the recommendation to the Alberta government that police officers should no longer represent the Crown at bail hearings.

Senator Sinclair: That is a recommendation that goes back 30 years. It means the government will have to hire more Crown attorneys, and they're not likely to do that.

My question is this: Police officers clearly have access to CPIC, which is the Canadian Police Information Centre computer system. They would have had access to his criminal record, clearly, so the police officer would have been able to access it easily. Do we have any information as to why he didn't do that before he appeared for the Crown?

Senator Runciman: Perhaps Mr. Cooper, who represents that area, may have information that I do not.

Senator Sinclair: Do you know?

Mr. Cooper: I don't have further information.

Senator Runciman: I don't know if you were just given the transcript of the bail hearing.

Senator Sinclair: I was just given it, but of course I haven't have time to read it.

Senator Runciman: It's rather brief, and I think the briefness of it indicates the casualness of the approach taken during the hearing.

Senator Sinclair: Yes. It wouldn't disclose whether the police officer had access, unless he told the magistrate that he did look and he didn't see it.

Senator Runciman: There's no reference to that at all.

Senator Sinclair: The other question I have is this: As you say, the accused was on bail at the time he shot the police officers, yet there were numerous warrants for his arrest for failure to appear in court. Do you know how many warrants for his arrest had been issued?

Senator Runciman: I would have to look up the number. I can find it for you. It was a significant number.

Senator Sinclair: The media information I had said he was subject to at least 10 warrants for arrests. Does that sound right to you?

Senator Runciman: I think that sounds right.

renseignements pour déterminer si l'agent de police qui a comparu pour la demande de remise en liberté de la Couronne a consulté le système du CPIP pour examiner le casier judiciaire de l'accusé avant l'audience. Avez-vous de l'information à ce sujet?

Le sénateur Runciman : Non, je n'ai aucune preuve. Je crois savoir qu'un examen a été effectué. Compte tenu des circonstances, le gouvernement de l'Alberta a entrepris un examen des procédures de remise en liberté sous caution. D'après ce que j'ai vu, il n'y a eu aucune tentative d'accéder au système du CIPC de la part de l'agent. La seule recommandation au gouvernement de l'Alberta qui est ressortie du lot dans le cadre de cet examen est que les policiers ne devraient plus représenter la Couronne aux audiences de remise en liberté sous caution.

Le sénateur Sinclair : C'est une recommandation qui remonte à 30 ans. Elle obligerait le gouvernement à embaucher plus de procureurs de la Couronne, ce qui est peu probable.

Ma question est la suivante : les policiers ont clairement accès au système du CPIC, au système informatique du Centre d'information de la police canadienne. Ils ont accès à ce système, de toute évidence, si bien que le policier aurait pu facilement accéder au casier judiciaire. Savons-nous pourquoi il ne l'a pas fait avant de comparaître au nom de la Couronne?

Le sénateur Runciman : M. Cooper, qui représente ce secteur, a peut-être de l'information que je n'ai pas.

Le sénateur Sinclair : Savez-vous pourquoi?

M. Cooper : Je n'ai pas d'autres renseignements.

Le sénateur Runciman : Je ne sais pas si on vous a seulement remis la transcription de l'audience sur la remise en liberté.

Le sénateur Sinclair : On vient de me la remettre, mais je n'ai évidemment pas eu le temps de la lire.

Le sénateur Runciman : C'est plutôt un résumé, et je pense que la brièveté du document démontre l'approche désinvolte adoptée durant l'audience.

Le sénateur Sinclair : Oui. Les renseignements ne permettraient pas de savoir si le policier a eu accès au système, à moins qu'il ait dit au juge qu'il l'a fait et n'a pas trouvé le casier judiciaire.

Le sénateur Runciman : Il n'y a aucune mention à cet égard.

Le sénateur Sinclair : L'autre question que j'ai est la suivante : comme vous le dites, l'accusé était en liberté sous caution au moment où il a tiré sur les policiers, mais il faisait l'objet de nombreux mandats d'arrestation pour défaut de comparution en cour. Savez-vous combien de mandats d'arrestation avaient été émis?

Le sénateur Runciman : Il faudrait que je vérifie. Je peux trouver le nombre pour vous. C'était un chiffre élevé.

Le sénateur Sinclair : D'après les renseignements rapportés dans les médias, il faisait l'objet d'au moins 10 mandats d'arrestation. Ce nombre vous semble-t-il juste?

Le sénateur Runciman : Je pense que c'est juste.

Senator Sinclair: It seems to me that maybe the problem here is that there is still no proper warrant execution system in most jurisdictions in Canada. People who are released on bail, breach their bail and a warrant is issued for their arrest are not normally arrested through a warrant execution team; they are only arrested if a police officer happens to encounter them.

Senator Runciman: I think that's what happened in this instance. Constable Wynn was checking licence plates, which was a routine practice of his, and found there was an outstanding warrant with respect to the individual who was in the casino. That's when he and the auxiliary officer approached Mr. Rehn and the shooting occurred.

Senator Sinclair: Do you think it might be worthwhile for us to look at recommending changes to the code to require governments to establish warrant execution teams when warrants are issued?

Senator Runciman: I think it's worthwhile raising when we have the Canadian Association of Chiefs of Police appearing later.

Senator Sinclair: They themselves want one, but they want the resources for it.

Senator Runciman: They want the resources as well. I think it's worth exploring.

Senator Sinclair: Our colleague will probably be able to speak to that better than me, but I have heard that many times from police officers.

The other question I had is: If a hearing officer did have that information and yet exercised his discretion to release, could this situation still have occurred?

Senator Runciman: There is no question about that. One has to believe, given the history of Mr. Rehn — a criminal record as long as your arm, two bans on weapons — that if the justice of the peace made a release decision under those circumstances, with that knowledge, they would have been absolutely negligent in their duty. No question about it.

Senator Sinclair: As a judge, I know of many people with lengthy records who were released through consent of the Crown because some kind of a side deal was made somewhere, and it was never disclosed to the court. I was curious as to whether there was any information around here to suggest that that might have been the case with regard to Mr. Rehn. Do you have any information about that?

Senator Runciman: If you look at the transcript, it seems like, in terms of a deal, there was very brief conversation between the Crown representative and the defence attorney who was there via phone. It seemed that decision and that conversation was very brief in terms of reaching agreement on how they would approach it.

Le sénateur Sinclair : À mon avis, le problème est peut-être l'absence d'un système d'exécution des mandats d'arrestation adéquat dans la majorité des provinces et des territoires au Canada. Les gens qui sont libérés sous caution, qui violent leurs conditions de libération et qui font l'objet d'un mandat d'arrestation ne sont pas normalement arrêtés par une équipe d'exécution des mandats; ils sont arrêtés seulement si un policier les trouve.

Le sénateur Runciman : Je pense que c'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci. L'agent Wynn vérifiait des plaques d'immatriculation, ce qu'il faisait couramment, et a constaté qu'il y avait un mandat d'arrestation non exécuté pour l'individu qui se trouvait dans le casino. C'est lorsque l'agent auxiliaire et lui ont pressenti M. Rehn que des coups de feu ont été tirés.

Le sénateur Sinclair : Pensez-vous qu'il vaudrait la peine que nous recommandions des changements à apporter au code pour obliger les gouvernements à mettre sur pied des équipes d'exécution des mandats lorsque des mandats sont émis?

Le sénateur Runciman : Je pense que c'est une idée qu'il vaudrait la peine de soulever lorsque l'Association canadienne des chefs de police comparaîtra plus tard.

Le sénateur Sinclair : L'association veut avoir une équipe de ce genre, mais elle veut avoir les ressources nécessaires.

Le sénateur Runciman : Elle veut avoir les ressources requises également. Je pense que cette idée mériterait d'être étudiée.

Le sénateur Sinclair : Notre collègue pourra probablement mieux vous informer à ce sujet que moi, mais c'est ce que des policiers ont dit à maintes reprises.

L'autre question que j'ai est la suivante : si un agent d'audience avait cette information et a exercé son pouvoir discrétionnaire de la divulguer, cette situation aurait-elle pu quand même se produire?

Le sénateur Runciman : Cela ne fait aucun doute. Il faut croire, compte tenu des antécédents de M. Rehn — un casier judiciaire long comme le bras, deux interdictions de possession d'armes —, que si le juge de paix a rendu la décision d'accorder la remise en liberté dans ces circonstances, il a fait preuve de négligence dans l'exercice de ses fonctions. Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur Sinclair : En tant que juge, je sais que de nombreux individus qui ont de longs antécédents judiciaires ont été remis en liberté avec le consentement de la Couronne parce qu'un accord connexe, qui n'a jamais été divulgué à la cour, a été conclu. Je serais curieux de savoir si l'on a des renseignements qui laissent entendre que c'est ce qui s'est passé dans le cas de M. Rehn. Avez-vous des renseignements à ce sujet?

Le sénateur Runciman : Si l'on regarde la transcription, il semble y avoir eu une conversation téléphonique très brève entre le représentant de la Couronne et l'avocat de la défense. Cette décision et cette conversation semblent avoir été brèves pour conclure un accord sur la façon d'aborder l'affaire.

Senator Sinclair: Just one final question, sir, if you don't mind, and it has to do with the suggestion that this is not going to create a more onerous duty on the part of the prosecutors.

I'm a little concerned that if you make it mandatory for prosecutors to do this and they fail to do it, this could become a disciplinary issue for the prosecutor, or a potential employment default problem for the prosecutor. Are you concerned at all about the fact that you might be creating either legal liability, civil liability or even employment liability here?

Senator Runciman: No. I'm not concerned about that, because I know talking to, as I mentioned earlier, the chief JP in southwestern Ontario, who has been a JP for 14 or 15 years, he hasn't bumped into a situation where the Crown has not utilized the opportunity to make that information available to the justice or the judge sitting in the bail hearing.

I'm sure there are a lot of instances, if you look at the code, where if the prosecutor fails to proceed as directed, they could be subject to the kinds of proceedings you suggested. In this instance, a mistake like this, it's fair to say, can cost the life of a good man and a police officer that cared about his community. That's my primary worry, something like that happening again in the future.

Senator Sinclair: Ms. Wynn, I want to assure you of my deep condolence for your loss, and to your family as well. Thank you very much for being here.

Ms. Wynn: Thanks.

Senator Sinclair: Mr. Chair, I have to leave to take a picture with a young boy who won an essay writing contest about me.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Sinclair.

We are going to have to try to shorten up our questions for the remainder of the hearing, but we will get to everybody who wishes to ask questions.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations.

Ms. Wynn, my warmest sympathy for the loss of your husband. It's such a tragic event; no question.

Senator Runciman and Mr. Cooper, congratulations for sponsoring this very important piece of legislation. That said, Senator Runciman, as you have explained, the bill does not interfere with judicial discretion. It is based on the principle that the judge should have access to proper information. That wasn't done in the Rehn case and, unfortunately, Constable Wynn paid for that mistake with his life. Once again, congratulations for bringing this bill forward.

Mr. Cooper, you're sponsoring this bill in the house. Have you had any feedback from the opposition parties as to whether or not they will support this important bill?

Le sénateur Sinclair : J'ai une dernière question, monsieur, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, et elle porte sur le fait que cela n'entraînera pas de responsabilités plus lourdes pour les procureurs.

Je suis un peu inquiet que si l'on impose cette obligation aux procureurs et qu'ils ne la respectent pas, des mesures disciplinaires pourraient être prises ou des pertes d'emploi pourraient survenir. Êtes-vous le moindrement préoccupé que vous pourriez créer une responsabilité légale, une responsabilité civile ou même une responsabilité relative à l'emploi?

Le sénateur Runciman : Non. Cela ne m'inquiète pas car, comme je l'ai mentionné plus tôt, j'ai discuté avec le juge de paix en chef dans le Sud-Ouest de l'Ontario, qui est un juge de paix depuis 14 ou 15 ans, et il a dit qu'il ne s'est jamais heurté à une situation où la Couronne n'a pas saisi l'occasion de divulguer l'information aux tribunaux ou au juge qui entend l'audience sur la remise en liberté.

Je suis certain qu'il y a de nombreux cas où, en vertu du code, si le procureur ne suit pas les directives, il peut faire l'objet du type de poursuites dont vous avez parlé. Dans ce cas-ci, il est juste de dire qu'une erreur comme celle-ci peut coûter la vie d'un homme bien et d'un policier qui se souciait de sa communauté. Ma principale préoccupation est qu'une situation de la sorte se reproduise à l'avenir.

Le sénateur Sinclair : Madame Wynn, je tiens à vous exprimer mes sincères condoléances pour votre perte, à vous et à votre famille également. Merci beaucoup de votre présence ici.

Mme Wynn : Merci.

Le sénateur Sinclair : Monsieur le président, je dois quitter pour prendre une photo avec un jeune garçon qui a gagné un concours de rédaction après avoir rédigé un essai sur moi.

Le vice-président : Merci, sénateur Sinclair.

Nous allons devoir essayer d'abréger nos questions pour le temps qui reste, mais nous entendrons tous ceux qui souhaitent prendre la parole pour poser des questions.

Le sénateur McIntyre : Merci à vous tous de vos déclarations.

Madame Wynn, mes sincères condoléances pour la perte de votre conjoint. C'est une tragédie; c'est indéniable.

Sénateur Runciman and monsieur Cooper, je vous félicite d'avoir parrainé cette mesure législative très importante. Cela dit, sénateur Runciman, comme vous l'avez expliqué, le projet de loi n'interfère pas avec le pouvoir discrétionnaire. Il repose sur le principe que le juge devrait avoir accès à l'information adéquate. Cela n'a pas été le cas dans l'affaire Rehn, malheureusement, où une erreur a coûté la vie de l'agent Wynn. Encore une fois, je vous félicite d'avoir présenté ce projet de loi.

Monsieur Cooper, c'est vous qui parrainez le projet de loi à la Chambre. Comment ont réagi les partis de l'opposition? Vont-ils appuyer ce projet de loi important?

Mr. Cooper: I have had some informal conversations. The feedback I have received has generally been positive. I have no insight as to whether the government will support the bill or not.

Senator McIntyre: What stage has the bill reached in the house?

Mr. Cooper: It is going through the Senate first.

Senator McIntyre: In the Senate first.

Mr. Cooper: In the Senate first because of where I ended up in the lottery for private members' bills. We saw this as a way to get this legislation passed in a much more expeditious fashion.

The Deputy Chair: Given the successful history of Senator Runciman in introducing bills and getting them passed, this is the correct and fast method of getting legislation passed, in my opinion.

Senator Jaffer: Ms. Wynn, I want to also convey my condolences to you, your three sons and your husband's mother and sisters. When you go back, may I respectfully ask that you tell your sons that their mother represented them well, and we heard your message well. You're a very courageous woman.

Ms. Wynn: Thank you.

Senator Jaffer: Thank you for being here. Ms. Wynn, after this tragic event happened, were there and are there continuing to be services from the government to help you and your sons?

Ms. Wynn: Sorry?

Senator Jaffer: Continuing services to help you and your family. If you don't want to answer, that's fine.

Ms. Wynn: There were. This is a whole other separate issue.

Senator Jaffer: We will talk privately.

Senator Runciman and Mr. Cooper, thank you very much for introducing this bill.

Mr. Cooper, before I ask the questions, I want to publicly thank you for helping me unite a family in your region from the Congo.

Mr. Cooper, Senator Sinclair covered this, but from what I understood, it wasn't a prosecutor. It was in front of a JP. It was a police officer. I understand — I have done quite a bit of work on this — that even the accused, Mr. Rehn, was not in court that day. It was just the accused's lawyer who was there.

Do police officers still act as prosecutors in your region? I understand that Minister Ganley said we have to not only improve the system, but to avoid unintended consequences. I'm

M. Cooper : J'ai eu quelques conversations informelles et la réaction des gens est généralement positive. J'ignore si le gouvernement appuiera le projet de loi.

Le sénateur McIntyre : À quelle étape le projet de loi est-il rendu à la Chambre?

M. Cooper : Il est d'abord présenté au Sénat.

Le sénateur McIntyre : Au Sénat d'abord.

M. Cooper : Oui, en raison de la position que j'occupe à la suite de la loterie pour la sélection des projets de loi d'initiative parlementaire. Il s'agissait, selon nous, d'une façon beaucoup plus rapide de faire adopter cette mesure législative.

Le vice-président : Étant donné le bilan reluisant du sénateur Runciman concernant la présentation et l'adoption de projets de loi, je crois que c'est la bonne façon, et la façon la plus rapide, de faire adopter un projet de loi.

La sénatrice Jaffer : Madame Wynn, je tiens, moi aussi, à vous transmettre toutes mes sympathies, à vous et à vos trois fils, ainsi qu'à la mère et à la sœur de votre conjoint. Je vous demanderais respectueusement de dire à vos fils, à votre retour, que vous les avez bien représentés et que votre message a été bien entendu. Vous êtes une femme courageuse.

Mme Wynn : Merci.

La sénatrice Jaffer : Merci d'avoir accepté notre invitation. Madame Wynn, à la suite de cet incident tragique, avez-vous reçu et continuez-vous de recevoir, vous et vos fils, des services du gouvernement?

Mme Wynn : Pardon?

La sénatrice Jaffer : Votre famille reçoit-elle des services continus de la part du gouvernement? Si vous ne voulez pas répondre, ça va.

Mme Wynn : Nous avons reçu des services. Mais, c'est une tout autre histoire.

La sénatrice Jaffer : Nous parlerons en privé.

Sénateur Runciman, monsieur Cooper, merci d'avoir proposé ce projet de loi.

Monsieur Cooper, avant de poser mes questions, j'aimerais vous remercier publiquement de m'avoir aidé à réunir une famille du Congo dans votre région.

Monsieur Cooper, le sénateur Sinclair en a déjà parlé, mais, si j'ai bien compris, ce n'était pas un poursuivant, c'est exact? C'était devant un juge de paix. C'était un agent de police. Si j'ai bien compris — j'ai beaucoup travaillé à ce dossier —, même l'accusé, M. Rehn, n'était pas présent en cour cette journée-là. Il était représenté par son avocat.

Les agents de police, dans votre région, agissent-ils encore à titre de poursuivants? Si j'ai bien compris, la ministre Ganley a dit qu'il faut non seulement améliorer le système, mais aussi

wondering if you have had conversations with the Government of Alberta, and what have they put in place, and what does she mean by "unintended consequences"?

Mr. Cooper: I think the answer to your first question is yes, that still occurs in the province of Alberta. There has been a recommendation from a review of it that it not occur.

I don't know the specific context in which Minister Ganley made that statement, but I think that if you review the transcript in this particular case, what we saw was a very casual approach to the bail application hearing, and as a result, corners were cut. Evidence that should have been brought to the attention of the justice of the peace was not, and ultimately, Shawn Rehn was let on the loose, with the lethal consequences that followed.

Senator Runciman: I believe Shawn Rehn was present.

Senator Jaffer: I have some material here. You have the transcripts of that.

Senator Runciman: Yes.

Senator Jaffer: Senator Runciman, I want to thank you once again for this bill. I have been looking at 515(10)(c) quite a bit. I know you have been looking at it and studying it more than I have. When I read 10(c), it basically just covers the present offence. It goes on about the gravity of the offence, the conviction.

From what I read, what you want to add to that is the past. I was wondering if you had given thought to whether there may be another place or another section, because what you are asking is about putting in the past record. I was wondering if this was the right place and why you chose this section to add this to.

Senator Runciman: We did consult on this, and somewhat comparable legislation had been introduced in the house during the last session. We consulted a former Alberta Crown attorney, and we relied on his advice with respect to where this should be incorporated in the proposed legislation.

Senator Jaffer: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Madam Wynn, may I extend my sincere condolences to you. I was myself a police officer for 39 years, and your testimony touched me deeply. When you put on your uniform before going to work, you cannot stop yourself from thinking that you might not come home at night. I was lucky I came home every night for 39 years. I lost colleagues at work, friends, and I understand your feelings. I cannot say any more; I am a bit emotional, I have to admit.

éviter les conséquences involontaires. J'aimerais savoir si vous avez eu des discussions avec des représentants du gouvernement albertain. Quelles mesures le gouvernement provincial a-t-il adoptées? Qu'entend la ministre par « conséquences involontaires »?

M. Cooper : Pour répondre à votre première question, oui, c'est encore ainsi en Alberta. À la suite d'un examen, il a été recommandé de cesser cette pratique.

J'ignore dans quel contexte la ministre Ganley a fait cette déclaration, mais si vous lisez la transcription de l'affaire en question, vous constaterez, comme nous, que les partis ont adopté une approche très détachée relativement à l'audience de mise en liberté sous caution. Par conséquent, on a coupé les coins ronds. Des preuves qui auraient dû être portées à l'attention du juge de paix ne l'ont pas été. Au bout du compte, Shawn Rehn a été mise en liberté avec les conséquences mortelles que l'on connaît.

Le sénateur Runciman : Si je ne m'abuse, Shawn Rehn était présent lors de cette audience.

La sénatrice Jaffer : J'ai quelques documents ici. Vous avez la transcription de cette audience?

Le sénateur Runciman : Oui.

La sénatrice Jaffer : Sénateur Runciman, je tiens, encore une fois, à vous remercier d'avoir proposé ce projet de loi. J'ai beaucoup analysé l'alinéa 515(10)c). Je sais que vous l'avez analysé et étudié plus que moi. Selon ce que je peux lire, cet alinéa ne couvre que l'infraction pour laquelle l'accusé comparaît. L'article porte également sur la gravité de l'infraction et la condamnation.

Selon ce que je peux voir, vous souhaitez ajouter à cela les antécédents de l'accusé. Avez-vous songé à introduire cet ajout à un autre endroit dans la loi? Ce que vous demandez, c'est d'ajouter à l'analyse du dossier les antécédents de l'accusé. Je me demande si c'est le bon endroit pour cet ajout et pourquoi vous avez arrêté votre choix sur cet article.

Le sénateur Runciman : Nous avons mené des consultations à ce sujet et des lois comparables ont été introduites à la Chambre au cours de la dernière session. Nous avons consulté le procureur de la Couronne de l'Alberta et, à la lumière de ses conseils, nous avons choisi cet article.

La sénatrice Jaffer : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Madame Wynn, je tiens à vous offrir mes sincères condoléances. J'ai moi-même été policier pendant 39 ans, et votre témoignage m'a touché profondément. Lorsqu'on enfile son uniforme avant de partir travailler, on ne peut s'empêcher de penser qu'on pourrait ne pas revenir à la maison le soir. J'ai été chanceux, je suis revenu à la maison tous les soirs pendant 39 ans. J'ai perdu des collègues au travail, des amis, et je comprends les émotions que vous ressentez. Je ne peux en dire plus; je suis un peu ému, je dois l'avouer.

I have worked with the Canadian Police Information Centre, where we were always told that the individual we arrest is a file. A police officer's first reflex is to go to the suspect, to arrest him and then to check into things. I am sure that your spouse did his work as he was supposed to do it.

That said, my question is for Senator Runciman. Could the fact of linking a defendant to a previous case for which he is awaiting trial — and I will come back to the current issue — be considered a breach of the presumption of innocence? I would not go so far as to say that justice is permissive, but do the police not have the responsibility of providing the judges with certain tools?

Before giving you the floor, I want to congratulate you, Senator Runciman, for introducing this bill which I strongly support.

[*English*]

Senator Runciman: I guess that was a question to me with respect to presumption of innocence. A bail hearing is not a trial, and a Crown is allowed to introduce evidence that perhaps would fall under your concern, but I think in a bail hearing this is appropriate. They have the right to do this essentially now, and in most cases they do follow those guidelines. That's certainly been the test for me in terms of people I talk to with respect to providing this kind of information to the court.

This, as I said, is a very minor change. It's occurring, by and large, in every court. Every Crown is providing evidence. We have expanded it somewhat, but this is simply going to make it mandatory that this be delivered so that the justice who is making those decisions is fully aware of the implications.

Senator Joyal: I would like first, Ms. Wynn, to extend my personal condolences and sympathy for you and your family, for the plight that you have gone through and the difficulty you have to adjust to in the present circumstances.

My question is to Senator Runciman, and maybe Mr. Cooper. I understand that section 518 as presently drafted gives the judge capacity to determine. Section 518(1)(a) says the justice "may." So the justice has the initiative, as it is in (d), the justice may take into consideration. In (d.1), the justice may receive; (d.2), the justice shall take into consideration. That section is where he has an obligation, and then (e), the justice may receive. So the justice has only one obligation, which is (d.2):

> the justice shall take into consideration any evidence submitted regarding the need to ensure the safety or security of any victim of or witness to an offence;

J'ai travaillé avec le Centre d'information de la police canadienne, où on nous disait toujours que l'individu qu'on arrête, c'est un dossier. Le réflexe premier de tout policier est de se rendre auprès du suspect, de l'arrêter et ensuite de vérifier. Je suis certain que votre conjoint a fait son travail comme il le devait.

Cela étant dit, ma question s'adresse au sénateur Runciman. Le fait de relier un prévenu à une affaire antérieure pour laquelle il est en attente de procès - et je vais revenir au présent dossier — pourrait-il être considéré comme une atteinte à la présomption d'innocence? Je n'oserais pas dire que la justice est permissive, mais les policiers n'ont-ils pas la responsabilité d'apporter certains outils aux juges?

Avant de vous donner la parole, je tiens à vous féliciter, sénateur Runciman, pour la présentation de ce projet de loi, que j'appuie fortement.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : J'ai réfléchi à la question de présomption d'innocence. Une audience de mise en liberté sous caution n'est pas un procès. La Couronne peut introduire des preuves qui cadrent avec ce que vous soulevez, mais, à mon avis, l'audience de mise en liberté est le moment approprié pour présenter ces preuves. Selon la pratique actuelle, les poursuivants peuvent déjà procéder ainsi et, dans la plupart des cas, ils respectent les lignes directrices établies. C'est certainement ce que m'ont confirmé ceux à qui j'ai parlé de la présentation de ces preuves lors de l'audience.

Comme je l'ai souligné, il s'agit d'un changement mineur. Règle générale, cela se fait déjà dans tous les tribunaux; tous les procureurs de la Couronne présentent des preuves. Nous proposons d'élargir un peu la procédure en rendant obligatoire la présentation de ces preuves, afin que le juge puisse bien comprendre les conséquences que pourraient avoir ses décisions.

Le sénateur Joyal : Madame Wynn, j'aimerais d'abord vous transmettre, à vous et à votre famille, toutes mes sympathies pour la souffrance que vous avez endurée et les difficultés que vous éprouvez à vous ajuster à votre nouvelle réalité.

Ma question s'adresse au sénateur Runciman, ou peut-être à M. Cooper. Si j'ai bien compris, l'article 518, dans sa forme actuelle, accorde au juge un pouvoir discrétionnaire. À l'alinéa 518(1)a), on utilise le mot « peut ». Donc, le juge peut, tout comme à l'alinéa 518(1)d), prendre en considération l'information fournie. Au sous-alinéa 518(1)d.1), le juge peut admettre en preuve, mais au sous-alinéa 518(1)d.2), il prend en considération la preuve. Ici, il s'agit d'une obligation. Ensuite, à l'alinéa 518(1) e), le juge peut recevoir la preuve. Donc, ce n'est qu'en vertu du sous-alinéa 518(1)d.2) que le juge est tenu de prendre en considération la preuve :

> le juge de paix prend en considération toute preuve relative au besoin d'assurer la sécurité des victimes ou des témoins de l'infraction qui lui est présentée;

If I understand the way the section was conceived originally, the justice is faced with a situation and he may by himself take initiative to get additional information, except when there is a specific obligation to be concerned about the safety or security of the victim or witness to an offence.

Si j'ai bien compris, selon le libellé original, le juge peut, dans certains cas et à son initiative, demander d'autres informations, sauf lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité des victimes ou des témoins de l'infraction qui lui est présentée.

That remains as is, but your bill proposes to change (c), that is, the responsibility of the prosecutor. Presently, the prosecutor may, as much as the judge. When you read the responsibility of the prosecutor, all these subparagraphs, (i), (ii) and following, are under the good judgment of the prosecutor. He is not compelled to report on any of the subparagraphs. He may or he may not, and he incurs no responsibility if does not.

Cela demeure inchangé. Par contre, votre projet de loi propose de modifier l'alinéa 518(1)c) concernant la responsabilité du poursuivant. Selon le libellé actuel, le poursuivant, tout comme le juge de paix, « peut ». Tous les sous-alinéas, (i), (ii), et les autres, font appel au jugement du poursuivant. Aucun de ces sous-alinéas ne l'oblige à présenter une preuve. Il peut le faire, mais il n'est pas tenu responsable s'il ne le fait pas.

Senator Runciman: Yes.

Le sénateur Runciman : C'est exact.

Senator Joyal: Because, as you stated, it's not an obligation.

Le sénateur Joyal : Comme vous l'avez souligné, ce n'est pas une obligation.

You propose to make it a responsibility of the prosecutor to come to the justice of the peace or the magistrate and to report first on those facts.

Vous proposez d'obliger le poursuivant à présenter au juge de paix les preuves relatives à l'infraction présentée.

Senator Runciman: That's right.

Le sénateur Runciman : C'est exact.

Senator Joyal: Then the magistrate would have no other choice than to look into those facts and appraise them in relation to his decision if the accused should be admissible to bail or not.

Le sénateur Joyal : Le juge de paix serait alors tenu de prendre ces preuves en considération et de les évaluer avant de décider si l'accusé peut être mis en liberté sous caution.

Did you have any representation made by a prosecutor that it would be better for the system, for the safety of the bail system, to have that kind of obligation that they would have to report on? Have you had any representation or been made aware of any representation that they are concerned by the fact that not all needed information would be made available to the justice of the peace, to your knowledge?

Des poursuivants vous ont-ils déjà fait valoir que cette obligation de présenter toute l'information serait préférable pour le système, pour la sécurité du système de cautionnement? D'après vous, s'inquiètent-ils du fait que ce ne sont pas tous les renseignements qui sont fournis au juge de paix? Avez-vous entendu des arguments de la part de poursuivants dans ce sens?

Senator Runciman: No, I haven't, no.

Le sénateur Runciman : Non, pas à ma connaissance.

Senator Joyal: Nobody has ever drawn your attention to the fact that the system, because it has optional disclosures, in fact leaves an open door to a situation such as the one Ms. Wynn has been living? Is this the first time that somebody identified the loophole in this system?

Le sénateur Joyal : Personne n'a attiré votre attention sur le fait que la divulgation volontaire pouvait ouvrir la porte à des situations comme celle qu'a connue Mme Wynn? Est-ce la première fois qu'on relève cette lacune?

Senator Runciman: To my knowledge.

Le sénateur Runciman : Selon moi, oui.

Senator Joyal: Mr. Cooper?

Le sénateur Joyal : Monsieur Cooper?

Mr. Cooper: I would answer similarly to Senator Runciman. I have not received a direct representation.

M. Cooper : J'abonde dans le même sens que le sénateur Runciman. Je n'ai pas entendu d'argument spécifique à cet égard.

Senator Joyal: Yes. Nor have you had any information made available to you that the magistrates have realized that they might sometimes take decision without all the information in front of them? They also have a responsibility, in a way. They have the direct responsibility in relation to the victim or witness, but somebody has to have the responsibility for the public.

Le sénateur Joyal : D'accord. Avez-vous entendu dire que les magistrats pouvaient parfois prendre une décision sans avoir tous les renseignements nécessaires à leur disposition? D'une certaine façon, ils ont également une responsabilité. Ils ont une responsabilité directe envers la victime ou le témoin, mais quelqu'un doit assumer une responsabilité à l'égard du public.

Senator Runciman: I agree. We can't cover all the bases in this. When you read the bail transcript, I think there is some question about the whole process. We can be critical of the fact that the

Le sénateur Runciman : Je suis d'accord avec vous. Ce projet de loi ne peut pas couvrir tous les aspects. À la lumière de la transcription de l'audience, je pense qu'on peut remettre en

information wasn't laid before the justice, but the justice didn't pursue it either and didn't ask questions that many of us, if we were in that position, might have inquired about.

Senator Joyal: Of course. Yes. Because any reasonable person in the position of a magistrate has to appraise the obligation that he has to perform under the system. But he also has a general responsibility, even though it's not stated in section 518. A magistrate has a responsibility, certainly, to make sure that he doesn't release somebody who could be a public danger.

Senator Runciman: If you read the bail transcript, at the outset, the JP is saying, "Mr. Rehn, you come before me with eight new charges and warrants for your arrest on seven criminal matters." That's right there in front of her — not to mention the history of this individual.

Senator Joyal: That should have rung a bell to any reasonable person.

Senator Runciman: Absolutely.

Senator Joyal: I totally support your bill; no doubt about that. But I wonder if the system is efficient enough to cover the responsibility, or to reassess the responsibility, of the magistrate in the circumstances, even though, as you said, we're not in trial.

Senator Runciman: I've wondered about this for years, and we were going to have people who can talk about CPIC and access to CPIC, but we talked about the Ontario system in terms of getting away from a paper-driven justice system. There has really been no success in that regard. However, it seems to me that there should be a system where the judge should have a computer in front of him, and when the individual appears, they simply look it up and there it is, sitting right in front of them.

Why that sort of thing hasn't occurred — I'm talking about integrated justice in Ontario. We're going back 15 or 16 years. There's been very little progress and millions of dollars spent.

There are all kinds of challenges within the system itself in terms of appropriate and timely communication.

The Deputy Chair: As we move forward, let us keep our questions and answers short.

Senator Joyal: I learned from you.

The Deputy Chair: I have learned from the chair to try to keep things in order, although, because we started late, we will run over a few minutes.

Senator Plett: First of all, Mr. Cooper and Senator Runciman, I also want to thank you for bringing this tremendously important piece of legislation forward.

question l'ensemble du processus. On peut déplorer le fait que l'information n'a pas été transmise à la juge, mais la juge ne l'a pas demandée non plus. Elle n'a pas posé les questions que bon nombre d'entre nous auraient posées si nous avions été dans sa position.

Le sénateur Joyal : Bien sûr. Toute personne raisonnable qui occupe le poste de magistrat doit être au courant des obligations dont elle doit s'acquitter. Toutefois, elle doit également assumer une responsabilité générale, même si ce n'est pas précisé à l'article 518. Chose certaine, il incombe au magistrat de s'assurer de ne pas libérer une personne qui pourrait être une menace pour la société.

Le sénateur Runciman : Si on prend la transcription de l'enquête sur le cautionnement, au début, la juge de paix dit : « Monsieur Rehn, vous faites face à huit nouveaux chefs d'accusation, et un mandat d'arrestation pèse contre vous pour sept autres accusations ». Cette information était à la disposition de la juge — sans parler du lourd passé criminel de l'individu.

Le sénateur Joyal : Cela aurait dû mettre la puce à l'oreille de la juge.

Le sénateur Runciman : Absolument.

Le sénateur Joyal : J'appuie entièrement votre projet de loi; il n'en fait aucun doute, toutefois, je me demande si le système est assez efficace pour réévaluer la responsabilité du magistrat dans les circonstances, même si, comme vous l'avez dit, on n'est pas dans un procès.

Le sénateur Runciman : Je me suis posé cette question pendant des années, et nous devions convoquer des gens pour venir nous parler du CIPC et l'évaluer, mais nous avons discuté du système de justice de l'Ontario et de la possibilité de s'éloigner de la culture du papier. Cela n'a pas très bien réussi jusqu'à présent. Cependant, il me semble que le juge devrait avoir un ordinateur devant lui, et lorsque l'individu comparaît, il pourrait afficher son dossier et consulter tous les renseignements dont il a besoin.

Pourquoi le système de justice intégré en Ontario n'a-t-il pas encore vu le jour? On en parle depuis 15 ou 16 ans. On a dépensé des millions de dollars et on a accompli très peu de progrès.

Nous sommes confrontés à toutes sortes de difficultés lorsqu'il s'agit de communiquer de l'information en temps voulu.

Le vice-président : Je vous demanderais d'être brefs dans vos questions et réponses.

Le sénateur Joyal : Je me suis inspiré de vous.

Le vice-président : Le président m'a appris à respecter l'horaire autant que possible, mais puisque nous avons commencé la séance un peu plus tard, nous allons peut-être dépasser de quelques minutes.

Le sénateur Plett : Tout d'abord, monsieur Cooper et sénateur Runciman, je tiens à vous remercier d'avoir présenté ce texte législatif qui est d'une importance capitale.

Ms. Wynn, thank you for being here and baring your soul. My condolences. Ms. Wynn, you mentioned your husband being adventurous and starting a new career in his mid-30s. My son joined the Calgary Fire Department at the age of 35 or 36 — a similar spirit, I guess. But thank you very much for being here.

Madame Wynn, je vous remercie d'être ici aujourd'hui et de nous avoir livré un témoignage aussi émouvant. Toutes mes condoléances. Madame Wynn, vous avez dit que votre mari était aventureux et qu'il avait entrepris une nouvelle carrière à la mi-trentaine. Mon fils s'est joint au Service des incendies de Calgary à l'âge de 35 ou 36 ans — je suppose qu'il avait un esprit semblable à celui de votre mari. Quoi qu'il en soit, je vous remercie d'être des nôtres aujourd'hui.

I just have a couple of comments and a very brief question. I want to just simply express my opinion on the question that Senator Sinclair posed about whether you are concerned about the prosecutors being liable if they don't fulfill their mandate. I certainly am not. I believe that if they fulfill their mandate and do what they need to do, then they will be not held liable; they will simply be doing their job. So that is how I feel.

J'aimerais faire quelques observations puis poser une brève question. Je voudrais simplement donner mon opinion sur la question qu'a posée le sénateur Sinclair à savoir si vous êtes préoccupé par le fait que les procureurs seront tenus responsables s'ils ne s'acquittent pas de leur mandat. Personnellement, cela ne m'inquiète pas du tout. J'estime que s'ils remplissent bien leur mandat et qu'ils font ce qu'ils ont à faire, ils ne seront pas tenus responsables; ils ne feront qu'exercer leur travail. C'est ce que je crois.

I believe the bail hearings are much too fast because of the lack of information being brought forward. You go in and out of a bail hearing in 15 or 20 minutes or half an hour. As we see here, you're out in the street, and you are able to go and continue your life of crime.

Selon moi, les audiences sur la liberté sous caution sont beaucoup trop précipitées, étant donné le manque de renseignements présentés. Une audience peut prendre 15, 20 ou 30 minutes, tout au plus. Comme on a pu le constater ici, lorsque la personne est libérée, elle peut commettre d'autres crimes.

Mr. Cooper, are you concerned that if prosecutors do their job, that they will be held legally liable for anything? All they need to do is what they are asked to do as per this legislation.

Monsieur Cooper, craignez-vous que les poursuivants soient tenus légalement responsables s'ils ne font que leur travail? Tout ce qu'on leur demande de faire, c'est de se conformer à la loi.

Mr. Cooper: I couldn't have said it better myself, Senator Plett. I concur fully that it is really the duty of the Crown to bring forward this type of evidence, which is relevant and material, in order to make it a determination as to whether the individual is suitable for bail under section 515 and the test set out therein.

M. Cooper : Je n'aurais pas pu mieux l'exprimer, sénateur Plett. Je conviens qu'il revient au ministère public de présenter ce type d'élément de preuve, qui est pertinent et substantiel, pour que le juge puisse décider si l'individu peut être libéré sous caution en vertu de l'article 515.

Senator White: Thank you to the witnesses and my condolences, ma'am.

Le sénateur White : Merci à nos témoins, et toutes mes condoléances, madame.

Senator Runciman, in essence, we are trying to put into policy and practice a new list of expectations — or at least that everybody understands the rules that we expect Crowns to follow. That's really all we're doing.

Sénateur Runciman, en gros, on essaie d'inscrire dans une politique et de mettre en pratique une nouvelle liste d'attentes — ou, à tout le moins, que tout le monde comprenne les règles que devraient suivre les poursuivants. C'est tout ce qu'on fait ici.

To be fair, in hundreds of communities across this country, RCMP, SQ, OPP officers and municipal officers are actually performing the function of a Crown. Very few of them are legally trained in the sense of a lawyer, and most of them have done this and have the short list of things they follow.

Pour être honnête, dans des centaines de collectivités partout au pays, les agents de la GRC, de la SQ, de la PPO et de la police municipale exercent les fonctions de procureur. Très peu d'entre eux ont été formés en droit, et la plupart d'entre eux ont reçu une brève liste des règles à suivre.

My perspective — and correct me if I'm wrong — is that we just want to make sure we're not missing something and that we are putting all the information before the magistrate, not just the information that we think we have on the individual. That's all we're asking, is it not?

Selon mon point de vue — et corrigez-moi si je me trompe —, on veut simplement veiller à ce qu'on n'oublie rien et à ce que toute l'information soit présentée au juge, et pas seulement l'information qu'on pense avoir sur l'individu. C'est tout ce qu'on demande, n'est-ce pas?

Senator Runciman: That's right. In most instances, that occurs. That's certainly been what we have heard since I've been involved in this. I don't see that as a difficult challenge.

Le sénateur Runciman : Absolument. C'est ce qui se produit dans la plupart des cas. C'est assurément ce que nous avons entendu depuis que je travaille dans ce dossier. Je ne vois pas cela comme un problème.

I don't know if this occurs currently. My uncle was a police officer in Brockville. He later became the deputy chief and then a magistrate, when you didn't have to be a lawyer to be a magistrate and a provincial judge. Too bad those days are gone.

Senator White: Another discussion.

Senator Runciman: In any event, they had court officers at the municipal level who conducted first-appearance bail hearings and other matters as well.

But having this check list, if you will — these are the things you do when you are appearing. It becomes matter of fact that this is your assignment for the week, day or month, and that's the sort of thing you do every day when you make your appearances. It's straightforward.

Senator White: To follow on that, I can tell you that I'm sure, in this case, the police officer who handled the bail case feels that he or she missed something, and this would have been an opportunity. It's also a checklist that the magistrate can follow and say, "You haven't brought this forward. Is there anything?" Creating a safeguard on the system is all we're trying to do here.

Senator Runciman: Good point.

The Deputy Chair: We have time for two very quick second rounds. I would like to just ask one question of Senator Runciman — to back up his argument and whether he agrees with me. In the Criminal Code, before you get to subsection 515(10), which is the section dealing with the detention of an accused being justified, there is subsection 515(9.1) of the Criminal Code. It states:

> . . . if the justice orders that the accused be detained in custody primarily because of a previous conviction of the accused, the justice shall state that reason, in writing, in the record.

How are you supposed to know somebody has a criminal record and make that judgment unless you have a requirement that the criminal record of the person be presented to the judge? So that's another reason.

I often wondered, why, if you had that (9.1) and if somebody has previous convictions, and that's the reason why the judge is going to hold that person and not release them on bail, and the judge has got to put it in writing — how on Earth does a judge get the criminal record of the accused if the Crown prosecutor or the police officer does not present that record?

So it's another justification for your bill.

Senator Runciman: Thank you. And, sitting around this table, you'd think it would be a matter of fact for the justice to ask that question as well. There is no question about it.

The Deputy Chair: Exactly. Keeping in mind that, under normal circumstances, you look at your case law, and the record, the previous convictions and whether somebody has violated a condition of a previous release, and that is always considered by

J'ignore si cela se produit à l'heure actuelle. Mon oncle était policier à Brockville. Il est ensuite devenu chef adjoint, puis magistrat, car à l'époque on n'avait pas besoin d'être avocat pour être magistrat et juge provincial. Malheureusement, cette époque est révolue.

Le sénateur White : Ce sera un débat pour un autre jour.

Le sénateur Runciman : Quoi qu'il en soit, il y avait des officiers de justice à l'échelle municipale qui présidaient les premières audiences sur la libération sous caution et d'autres affaires également.

Cependant, cette liste de vérification pourrait indiquer tout ce qu'il y a à faire au moment de la comparution. En réalité, il s'agit de votre dossier pour la journée, la semaine ou le mois, et c'est toujours la même procédure à suivre. C'est très simple.

Le sénateur White : À ce sujet, je suis certain que, dans ce cas-ci, le policier qui s'est occupé du dossier estime que quelque chose lui a échappé, et cela aurait été une possibilité. Il s'agit également d'une liste que le magistrat peut consulter pour vérifier si certains renseignements n'ont pas été transmis. Tout ce que nous faisons ici, c'est créer des mesures de protection.

Le sénateur Runciman : Vous soulevez un bon point.

Le vice-président : On a le temps pour deux brèves séries de questions. J'aimerais poser une question au sénateur Runciman — pour étayer son argument et pour savoir s'il est d'accord avec moi. Dans le Code criminel, avant qu'on arrive au paragraphe 515(10), qui est la disposition qui traite de la détention sous garde de l'individu, il y a le paragraphe 519(9.1) selon lequel :

> ... si le juge de paix ordonne la détention sous garde du prévenu en se fondant principalement sur toute condamnation antérieure, il est tenu d'inscrire ce motif au dossier de l'instance.

Comment est-on censé savoir qu'une personne a un casier judiciaire et prendre cette décision, à moins d'exiger que le casier judiciaire de cette personne soit présenté au juge? C'est donc une autre raison.

Si on applique le paragraphe 9.1 et qu'une personne a des condamnations antérieures, et c'est la raison pour laquelle le juge va détenir cette personne et ne va pas la libérer sous caution, et qu'il doit aussi l'inscrire, comment un juge fait-il pour obtenir le casier judiciaire de l'accusé si le procureur de la Couronne ou le policier ne lui présente pas cette information?

C'est donc un autre argument en faveur de votre projet de loi.

Le sénateur Runciman : Merci. Et on s'attendrait à ce que le juge pose cette question en tout temps. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Le vice-président : Exactement. Cela dit, dans des circonstances normales, on se pencherait sur la jurisprudence, le dossier, les condamnations antérieures et on vérifierait si la personne a déjà violé une condition de mise en liberté antérieure, et cela est

the court in bail hearings. It's just in these unusual circumstances of this case, and possibly others to come, that you're closing that loophole.

Senator Jaffer: This not so much a question. Senator Runciman, in the report on Shawn Rehn done by the Alberta Crown, they set out that on both dates, the lawyer appeared on his own and a warrant or hold was issued. The judges ordered a warrant because the accused had not shown up. That's just another record —

Senator Runciman: Another record of failing to appear, yes.

Senator Joyal: The chair has illustrated a point I was trying to make in my first questions. What are the responsibilities of the justice of the peace? In some circumstances, he has no choice but to look into the record of the person, so it seems clear there is an obligation at the point when the judge orders the detention.

I don't think you will be surprised to get the usual question, Senator Runciman. Do you have any perception or doubt that your amendment impinges on the presumption of innocence of the person?

Senator Runciman: No. I did discuss that earlier with Senator Dagenais, and it's a bail hearing, not a trial. Prosecutors are able to introduce quite a range of information about the accused and the circumstances that bring that individual before the court. I don't see it in that vein at all. I don't see it as jeopardizing the question of innocence or guilt.

Senator Joyal: You know the corollary, to avoid that there be a Charter challenge on the presumption that we all know is protected by the Charter.

Senator Runciman: This evidence is routinely delivered. The legislation is saying you must deliver it. We do not know in how many instances this doesn't occur, how casual these bail hearings are in some circumstances and fortunately haven't had the tragic results we've seen with Dave Wynn.

I certainly support Senator White's view of having a checklist. This is the sort of thing that should be routine for both the sitting judge and the prosecutor.

The Deputy Chair: Thank you, witnesses, for your very excellent presentations in support of this bill.

Continuing our consideration of Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody), our witnesses for this next segment are David Truax, Superintendent of the Ontario Provincial Police; Rae Banwarie, President of the Mounted Police Professional Association of Canada. He is joining us by video conference from Surrey, B.C. We have John Muise, Director and Public Safety, Canadian Centre for Abuse Awareness. We also

toujours pris en considération par le tribunal lors d'une audience sur la libération sous caution. C'est seulement dans les circonstances inhabituelles de cette affaire, et possiblement d'autres à venir, qu'on arrive à combler cette lacune.

La sénatrice Jaffer : Ce n'est pas vraiment une question. Sénateur Runciman, dans le rapport sur Shawn Rehn qui a été produit par la Couronne de l'Alberta, il est indiqué que les deux jours, l'avocat a comparu seul et que dans les deux cas, un mandat a été délivré parce que l'accusé ne s'était pas présenté. Alors une fois de plus...

Le sénateur Runciman : En effet, il avait omis de comparaître.

Le sénateur Joyal : Le président a illustré un point que j'essayais de soulever dans mes premières questions. Quelles sont les responsabilités du juge de paix? Dans certains cas, il n'a d'autre choix que d'examiner le dossier de la personne, alors il semble évident qu'il y a une obligation au moment où le juge ordonne la détention.

Sénateur Runciman, je vais vous poser une question que vous ne serez sûrement pas surpris d'entendre. Pensez-vous que votre amendement porte atteinte à la présomption d'innocence de la personne?

Le sénateur Runciman : Non. J'en ai discuté plus tôt avec le sénateur Dagenais, et il s'agit d'une audience sur la libération sous caution; ce n'est pas un procès. Les procureurs sont en mesure de présenter beaucoup de renseignements sur l'accusé et les circonstances qui ont amené cet individu à se retrouver devant les tribunaux. Je ne vois pas en quoi cela pourrait compromettre la question de l'innocence ou de la culpabilité.

Le sénateur Joyal : Nous voulons éviter qu'il y ait une contestation en vertu de la Charte car, comme nous le savons tous, la présomption est protégée par la Charte.

Le sénateur Runciman : Cet élément de preuve est fourni régulièrement. Le projet de loi stipule qu'on doit donner ces renseignements. On ne sait pas dans combien de cas cela ne se produit pas ni dans quelle mesure ces audiences peuvent être informelles dans certaines circonstances qui, heureusement, n'ont pas eu un dénouement tragique comme on l'a vu dans le cas de Dave Wynn.

J'appuie certainement l'idée du sénateur White d'avoir un aide-mémoire. C'est le genre de chose que devraient régulièrement avoir le juge et le poursuivant.

Le vice-président : Merci à tous nos témoins pour votre excellent exposé en faveur de ce projet de loi.

Dans le cadre de notre étude du projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde), nos prochains témoins sont M. David Truax, surintendant de la Police provinciale de l'Ontario; M. Rae Banwarie, président de l'Association professionnelle de la police montée du Canada, qui se joindra à nous par vidéoconférence depuis Surrey, en Colombie-Britannique; et M. John Muise, directeur, Sécurité

have before the committee two legal counsel, first for the Royal Newfoundland Constabulary, Rachel Huntsman; and Legal Counsel for the Ottawa Police Service, Lara Malachenko.

We will begin our hearings with a statement from Mr. Truax.

David Truax, Superintendent, Ontario Provincial Police, Canadian Association of Chiefs of Police: Thank you. First, on behalf of the Canadian Association of Chiefs of Police, I'd like to offer our most sincere condolences and sympathies to Constable Wynn's spouse, family, friends and police colleagues across the country.

We are here today as representatives of the Law Amendments Committee of the Canadian Association of Chiefs of Police, and we are speaking on behalf of the president, Chief Clive Weighill, as well as members of the CACP.

Police officers discharge their obligations with professionalism and dedication in often dangerous situations for their lives, as demonstrated by the tragic events in St. Albert in January of 2015. In this context, those who commit crimes repeatedly or do not comply with their conditions of release often pose a significant safety risk to the public and to the police officers called upon to interact with them.

In order to deal with these people according to the law, the various stakeholders of the criminal justice system must have the relevant information before them when deciding their provisional release, remembering that the purpose of a bail hearing is to apply the criteria set out in section 515(10) to the facts of the accused's case.

Bill S-217 proposes, in particular, to strengthen the rules of the Criminal Code to make sure that offenders whose detention is necessary will not be released for lack of information about them. Our presentation will address issues that directly concern police work, namely the changes proposed by clause 2 of the bill, which refers to paragraph 518(1)(c) of the Criminal Code.

We support the objective of this measure. However, we wish to draw the attention of honourable senators to some unexpected impacts of this change and proposed legislative alternatives that would achieve the desired objective without compromising public safety or increase the delays that overwhelm our system of criminal justice, as the CACP has already discussed before this committee earlier this year.

The Alberta report prepared by Nancy Irving in February of 2016 devotes several pages about what should be in the contents of the bail packages prepared by police agencies and how best to ensure the information's accuracy and availability. The report underscores how CPIC material is outdated and how difficult it is to obtain information from other provinces or jurisdictions.

publique, au Canadian Centre for Abuse Awareness. Nous accueillons également deux conseillères juridiques, tout d'abord, Mme Rachel Huntsman, du Royal Newfoundland Constabulary; et Mme Lara Malachenko, des Services de police d'Ottawa.

Nous allons commencer par une déclaration de M. Truax.

David Truax, surintendant, Police provinciale de l'Ontario, Association canadienne des chefs de police : Merci. Tout d'abord, au nom de l'Association canadienne des chefs de police, j'aimerais offrir mes plus sincères condoléances à l'épouse du gendarme Wynn, ainsi qu'à sa famille, ses amis et ses collègues de travail de partout au pays.

Nous sommes ici aujourd'hui en tant que représentants du Comité de modification aux lois de l'Association canadienne des chefs de police, et nous allons nous exprimer au nom du président, le chef Clive Weighill, et des membres de l'ACCP.

Les agents de police s'acquittent de leurs obligations avec professionnalisme et dévouement dans des situations qui sont souvent dangereuses, comme on a pu le voir lors des événements tragiques qui ont eu lieu à Saint-Albert en janvier 2015. Dans ce contexte, les individus qui commettent des crimes à répétition ou qui ne respectent pas les conditions de leur libération posent souvent un risque considérable à la sécurité du public et des policiers qui sont appelés à interagir avec eux.

Afin de traiter ces personnes conformément à la loi, les divers intervenants du système de justice pénale doivent disposer de toute l'information pertinente au moment de décider d'accorder une mise en liberté provisoire, en gardant à l'esprit que l'audience sur la liberté sous caution a pour but d'appliquer les critères énoncés au paragraphe 515(10) aux faits en l'espèce.

Le projet de loi S-217 propose notamment de renforcer les règles du Code criminel afin qu'on puisse s'assurer que les délinquants dont la détention est nécessaire ne seront pas libérés en raison d'un manque de renseignements à leur sujet. Au cours de notre exposé, nous aborderons les préoccupations liées au travail des policiers, notamment les modifications proposées à l'article 2 du projet de loi, qui se rapporte à l'alinéa 518(1)c) du Code criminel.

Nous appuyons l'objectif de cette mesure. Toutefois, nous aimerions attirer votre attention sur les répercussions inattendues de ce projet de loi et sur les solutions de rechange législatives qui nous permettraient d'atteindre l'objectif souhaité sans mettre en péril la sécurité du public ni accroître la lenteur du système de justice pénale, comme nous l'avons déjà dit au comité plus tôt cette année.

Le rapport de l'Alberta rédigé par Nancy Irving en février 2016 consacre plusieurs pages à ce que devraient contenir les trousses de cautionnement préparées par les services de police et à la façon de s'assurer que l'information est exacte et accessible. Le rapport souligne à quel point la documentation du CITC est désuète et à quel point il est difficile d'obtenir de l'information d'autres provinces ou administrations.

The Alberta report recommends that police and prosecution services explore opportunities to increase information-sharing among the provincial jurisdictions, including information on criminal convictions, outstanding charges and release orders.

Public safety can be put at risk in the absence of complete and accurate records. The need for quick access to accurate records is perhaps the most important in the arrest, release and bail stages.

It is important to note that delays do exist between a conviction being rendered in court and details being accessible through CPIC. Additional information relating to outstanding charges where the individual is awaiting trial may be available through other law enforcement databanks, local police records or local court records.

I will now get into the specifics of Bill S-217.

Imposing a duty on the prosecutor to present evidence concerning criminal record, pending charges, failure to comply with a bail condition or to attend court when required is a way to ensure that the police, the prosecutor and the judge shall give such circumstances the attention and importance required.

Apart from the question concerning the obligation to produce evidence, which we will return to in a moment, the bill provides that the prosecutor should establish the fact that the accused has a criminal record, pending cases, breach of conditions or failures to appear in court.

With respect to the proposed amendment under section 518(1)(c), the obligation to provide or lead evidence requires further discussion and contemplation, we suggest. We would therefore seek further clarification in terms of what this specifically entails.

With the added wording of "the prosecutor shall. . . lead evidence to prove the fact. . . ." in paragraphs (i) to (iii) and (v), it is unclear as to what the prosecutor is being required to do in order to lead this evidence. For example, will they be required to call evidence through the investigating officer? Will affidavit evidence now be considered? Or will the introduction of a criminal record, along with any other information regarding the circumstances surrounding previous and current allegations, suffice?

If these amendments contemplate the Crown leading evidence and proving the facts akin to a trial as opposed to obtaining relevant documentation from the police and presenting it to the court — for example, by reading in this information — it is conceivable that this evidentiary requirement may significantly lengthen bail hearings, with further added pressure on police

Le rapport de l'Alberta recommande que les services de police et des poursuites examinent les possibilités d'accroître l'échange de renseignements entre les provinces, y compris l'information sur les condamnations criminelles, les accusations en instance et les ordonnances de mise en liberté.

En l'absence de dossiers complets et exacts, la sécurité du public peut être menacée. Il est donc primordial de pouvoir avoir rapidement accès à des renseignements exacts aux stades de l'arrestation, de la mise en liberté et du cautionnement.

Notons, c'est important, qu'il se passe du temps entre le prononcé de la déclaration de culpabilité et le moment où les détails du dossier peuvent être connus par l'entremise du CPIC. On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les accusations en instance contre le prévenu en attente de procès dans d'autres banques de données de services de police et dans les dossiers de la police ou du tribunal local.

Venons-en maintenant aux particularités du projet de loi S-217.

En obligeant le poursuivant à présenter des preuves concernant le casier judiciaire du prévenu, les accusations dont il fait l'objet ou son omission de se conformer à une condition de mise en liberté sous caution ou de répondre à une convocation du tribunal, on s'assure que la police, le poursuivant et le juge accordent à ces circonstances l'attention et l'importance nécessaires.

Outre l'obligation de présenter des preuves, à laquelle nous reviendrons dans un moment, le projet de loi porte que le poursuivant doit établir le fait que le prévenu a un casier judiciaire, des procès en instance, qu'il a manqué aux conditions et qu'il a omis de répondre à une convocation du tribunal.

En ce qui concerne le projet de modification visant l'article 518(1)c), l'obligation de présenter une preuve exige encore, d'après nous, discussion et examen. Nous voudrions donc qu'on nous explique ce que cela implique, précisément.

L'ajout du passage « le poursuivant [...] présente une preuve en vue [...] d'établir le fait » dans les sous-alinéas (i) à (iii) et (v) obscurcit ce qu'on exige de lui pour présenter la preuve de ces faits. Par exemple, devra-t-il présenter la preuve par l'entremise d'un enquêteur? Tiendra-t-on désormais compte des preuves par affidavit? Ou suffira-t-il de présenter un casier judiciaire avec tout autre renseignement sur les circonstances entourant des allégations antérieures et actuelles?

Si ces modifications envisagent pour la Couronne le rôle de présenter des preuves et de prouver les faits par un processus qui tient davantage d'un procès, plutôt que d'obtenir la documentation utile de la police et de la présenter au tribunal — par exemple par lecture de ces renseignements —, on peut concevoir que cette norme de preuve puisse sensiblement étirer les

resources, and create further adjournments that could prove to be counterproductive in a system that is already strained and operating at full capacity.

Presumably, these requirements will apply in consent release situations as well. The proposed prosecutor's obligation to produce such evidence will fundamentally alter the way that bail hearings are conducted. It may lengthen bail hearings, necessitate additional adjournments and mean more time in remand and more police resources. It will also, no doubt, create added pressures on police resources if in fact police officers are going to be required to testify at every bail hearing and be required to put together more detailed briefs sooner.

In addition, it's important to consider that the current evidentiary burden at the bail hearing stage is a standard of balance of probabilities, and elevating the criteria to prove a fact can conceivably raise the burden. For example, the rules of evidence, such as hearsay, are more relaxed at the bail hearing stage than at trial, but imposing a requirement to prove a fact may suddenly create a higher standard of proof and can, in effect, impact issues of admissibility.

Section 518 of the Criminal Code sets out the nature of the inquiries and the types of evidence that can be called at the bail hearing. This section not only sets out the evidence that the prosecutor may lead but also permits the justice to make such inquiries of the accused as he or she considers desirable. By permitting the justice to make inquiries, we submit that section 518 imposes a shared responsibility on both the prosecutor and the justice to ensure that all relevant and necessary evidence is led when deciding the issue of detention or release of the accused.

While it's important to highlight what evidence the prosecutor can lead, we submit that it is equally desirable to legislate that the justice is also permitted to make these same inquiries of the accused. After all, under certain circumstances, the accused is arguably in the best position to speak, under oath if requested, to his or her criminal record, outstanding charges and failures to appear.

We propose an amendment to section 518(1)(a) that would follow the essence of 518(1)(c) in that the section should specifically set out that the justice is permitted to question the accused on his or her criminal record, outstanding charges and failures to appear, along with any other inquiries that the justice considers desirable. By specifically setting out these inquiries, we submit that these important circumstances would be considered by the presiding justice when he or she is making the decision to hold or release the accused.

audiences sur le cautionnement, en augmentant la pression sur les ressources policières, et provoquer plus d'ajournements, ce qui pourrait contrarier les résultats visés dans un système déjà tendu et fonctionnant à pleine capacité.

On peut penser que ces exigences s'appliqueront aussi aux situations où il faudra donner son consentement. L'obligation qu'on propose d'imposer au poursuivant pour la présentation de ces preuves modifiera fondamentalement le déroulement des audiences sur le cautionnement. Elles risquent de les étirer, d'exiger des ajournements supplémentaires ainsi que d'augmenter la durée de détention et d'exiger plus de ressources policières. Les pressions sur ces ressources augmenteront sûrement si, en fait, les agents de police seront tenus de témoigner lors de chaque audience sur le cautionnement et de rassembler plus rapidement des dossiers plus détaillés.

De plus, il importe de se rappeler que la charge actuelle de la preuve à l'étape de l'audience sur le cautionnement est un étalon de la prépondérance des probabilités, et cette charge risque d'augmenter si on rend plus rigoureux les critères de preuve d'un fait. Par exemple, les règles de la preuve, comme l'ouï-dire, sont plus souples à cette étape que pendant un procès, mais en imposant une exigence pour prouver un fait, on peut soudainement relever la norme de la preuve, ce qui risque, en effet, de se répercuter sur les questions d'admissibilité.

L'article 518 du Code criminel établit la nature des demandes de renseignements et les types de preuves qu'on peut présenter à l'étape de l'audience sur le cautionnement. Non seulement cet article expose-t-il la preuve que le poursuivant peut présenter, mais il permet aussi au juge, s'il l'estime souhaitable, de questionner le prévenu. En autorisant le juge à se renseigner, nous suggérons que l'article 518 impose la responsabilité partagée au poursuivant et au juge de s'assurer de la présentation de toutes les preuves utiles et nécessaires pour décider de la détention ou de la remise en liberté du prévenu.

Tout en reconnaissant l'importance de mettre en relief la nature de la preuve que le poursuivant peut présenter, nous suggérons qu'il est également souhaitable de préciser dans la loi que le juge est également autorisé à demander les mêmes renseignements au prévenu. Après tout, dans certaines circonstances, on peut prétendre que le prévenu est le mieux placé pour parler, après avoir prêté serment si on le lui demande, de son dossier criminel, des accusations dont il fait l'objet et de ses omissions de comparaître.

Nous proposons un amendement de l'article 518(1)a) inspiré essentiellement de l'article 518(1)c) pour précisément autoriser le juge à questionner le prévenu sur son dossier criminel, les accusations dont il fait l'objet et ses omissions de comparaître et sur tout ce qu'il considérera comme souhaitable de connaître. En explicitant ces demandes de renseignements, nous suggérons que ces circonstances importantes seront prises en considération par le juge lorsqu'il décidera de détenir ou de libérer le prévenu.

Upon consideration of these issues, we propose that this shared approach be contemplated to enable the police to continue to assist the Crown by obtaining and providing the prosecutor with relevant information, where reasonably possible, and that inquiries be made on the part of the justice to allow a more complete analysis of the situation before them. Such a joint, collaborative approach may assist towards positive change and avoiding tragic outcomes in the future.

Because of the constraints that we've previously discussed and the objectives of Bill S-217, we believe that legislative amendments would be useful to highlight the need to benefit from the fullest possible information concerning the accused's criminal record, pending criminal charges and failure to comply with conditions or attend court.

Secondly, these measures should be feasible and consistent with the proper administration of justice to ensure their effectiveness and sustainability in the interests of the safety of all Canadians.

Lastly, we offer sincere thanks to this committee for allowing the Canadian Association of Chiefs of Police the opportunity to offer comments and suggestions on Bill S-217.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Truax. I let you go over time because what you were suggesting was very interesting. You had a suggested amendment to the bill relating to the fact that you're suggesting the judge can initiate a conversation with the accused to determine the accused's previous record. Could you give us a copy of that suggested amendment?

We will go to our second witness, the Mounted Police Professional Association of Canada, by video conference, Rae Banwarie, President.

Rae Banwarie, President, Mounted Police Professional Association of Canada: Good morning, honourable members of the Senate committee, fellow attendees, MP Cooper and Ms. Wynn. Our condolences to your family. I was in St. Albert in March of this year doing follow-up work in regard to the tragedy that happened last year to try to find and put measures in place to assist our members in that area and in that detachment.

I am Rae Banwarie, President of the Mounted Police Professional Association of Canada, and I am a current serving member of the RCMP.

Thank you for the opportunity to address the committee today regarding Bill S-217, which we believe is a very important piece of legislation.

The Mounted Police Professional Association of Canada is a national, not-for-profit police association and is comprised of regular serving members of the Royal Canadian Mounted Police in every region of the country. I am here to express MPPAC's support of Bill S-217. We see Bill S-217 providing judges and

Compte tenu de ces questions, nous proposons d'envisager cette démarche commune pour permettre à la police de continuer d'aider la Couronne par l'obtention de renseignements utiles, lorsque c'est raisonnablement possible, et leur communication au poursuivant et pour autoriser le juge à s'informer pour mieux analyser la situation dont il est saisi. Cette collaboration peut aider à conduire à des améliorations et à éviter d'éventuelles situations tragiques.

En raison des contraintes dont nous avons déjà discuté et des objectifs du projet de loi S-217, nous croyons que des modifications à la loi seraient utiles pour souligner la nécessité de profiter du plus de renseignements possible sur le casier judiciaire du prévenu, les accusations criminelles dont il fait l'objet et son omission de se conformer aux conditions ou de comparaître.

Ensuite, ces mesures devraient être praticables et compatibles avec la bonne administration de la justice pour en assurer l'efficacité et la viabilité dans l'intérêt de la a sécurité de tous les Canadiens.

Enfin, nous offrons nos sincères remerciements au comité pour avoir donné à l'Association canadienne des chefs de police l'occasion de présenter ses observations et ses propositions sur le projet de loi S-217.

Le vice-président : Merci, monsieur Truax. Je vous ai accordé plus que le temps prévu, tant vos propos étaient intéressants. Vous avez proposé un amendement au projet de loi pour autoriser le juge à parler au prévenu pour connaître son dossier. Pourriez-vous nous en communiquer le texte?

Nous passons à notre deuxième témoin, le président de l'Association professionnelle de la police montée du Canada, M. Rae Banwarie.

Rae Banwarie, président, Association professionnelle de la police montée du Canada : Mesdames et messieurs les sénateurs et les témoins, monsieur Cooper et madame Wynn, bonjour. Nos condoléances à votre famille. En mars dernier, je suis passé à St. Albert pour un travail de suivi concernant la tragédie survenue l'année dernière et pour essayer de rassembler et de mettre en place des mesures pour aider nos membres de la région et du détachement touchés.

Je suis Rae Banwarie, président de l'Association professionnelle de la police montée du Canada et membre actif de la GRC.

Je vous remercie de l'occasion que vous m'offrez de vous présenter notre point de vue sur le très important projet de loi S-217.

L'Association professionnelle de la police montée du Canada est une association nationale sans but lucratif, constituée des membres actifs ordinaires de la Gendarmerie royale du Canada de toutes les régions du pays. Je suis venu exprimer son appui au projet de loi S-217. Nous y voyons un moyen pour fournir aux

justices of the peace with all relevant information when making bail decisions and resulting in more protection of officers and improved public safety nationwide.

Impetus for this bill introduced by Senator Runciman was the tragic killing of our member, RCMP Constable David Wynn, in St. Albert, Alberta, in 2015. We're pleased that Senator Runciman and MP Cooper are providing leadership in this situation.

The events surrounding Constable Wynne's murder have been highly publicized, and as a fellow RCMP member, I believe they warrant repeating today. Constable Wynn's untimely death was at the hands of career criminal. Shawn Rehn. Mr. Rehn was out on bail at the time of the murder, despite outstanding arrest warrants relating to 29 Criminal Code charges arising from four different offence dates. Mr. Rehn's criminal record contained significant charges and 55 convictions, including convictions for violent crimes and failing to appear.

Mr. Rehn was granted bail in September 2014, four months before Constable Wynn's death. At the bail hearing, Mr. Rehn's lengthy criminal record and consistent pattern of ignoring bail orders was brought to the court's attention but no application to cancel his bail was sought under 524(4) of the Criminal Code. After Mr. Rehn's release, he failed to appear in court and, on January 17, 2015, he killed Constable Wynn.

Constable Wynn left behind a wife and three sons. The loss of our brother is still felt today by many of us and fellow police officers nationwide.

It's always tragic to lose a fellow RCMP member or any member of any police agency in this country. In Constable Wynn's case, the tragedy is compounded by the possibility that his death could have been prevented had the justice of the peace been given a more comprehensive review of Mr. Rehn's criminal record, failure to attend court and outstanding criminal charges.

MPPAC supports Bill S-217 because it would ensure that all relevant information is placed before a judge or a justice of the peace, giving him an opportunity to consider the full facts and make an informed decision that is in the best interests of both the public and all police officers, including the RCMP.

Bill S-217 requires a prosecutor to lead evidence of all an accused's criminal record, his or her failure to attend court, to obey past court orders and other outstanding criminal charges, giving our decision makers a comprehensive, detailed overview of all the information they need to make informed decisions on the bail or release conditions.

As an RCMP officer who has been in the force for 19 years, I witness countless occasions of offenders reoffending or breaching bail or their other conditions.

juges, y compris aux juges de paix, toute l'information utile aux décisions de mise en liberté sous caution, ce qui protégera mieux les agents et améliorera la sécurité publique partout au pays.

L'élément déclencheur de ce projet de loi, déposé par le sénateur Runciman, a été la mort tragique de notre collègue de la GRC, l'agent David Wynn, à St. Albert, en Alberta, en 2015. Dans ce contexte, nous sommes heureux de l'initiative prise du sénateur et du député Cooper.

On connaît bien les événements qui ont entouré le meurtre de l'agent Wynn et, en ma qualité de collègue et membre de la GRC, je pense qu'il est justifié d'y revenir aujourd'hui. La mort prématurée de l'agent Wynn est attribuable à un criminel endurci, Shawn Rehn. M. Rehn était en liberté sous caution au moment du meurtre, malgré l'émission, à son endroit, de mandats d'arrestation concernant 29 accusations portées en quatre dates en application du Code criminel. Son casier judiciaire renfermait d'importants chefs d'accusation et 55 condamnations, notamment pour crimes violents et défaut de comparaître.

M. Rehn a été libéré sous caution en septembre 2014, quatre mois avant la mort de l'agent Wynn. À l'audience sur le cautionnement, on a signalé au tribunal l'épaisseur de son casier judiciaire et ses omissions systématiques de comparaître, mais on n'a pas cherché à annuler sa mise en liberté sous caution sous le régime du paragraphe 524(4) du Code criminel. Après sa mise en liberté sous caution, M. Rehn a omis de comparaître et, le 17 janvier 2015, il tuait l'agent Wynn.

L'agent Wynn laissait derrière lui une femme et trois fils. La perte de notre frère reste encoure douloureuse aujourd'hui pour beaucoup d'entre nous et pour beaucoup de ses confrères partout dans notre pays.

La perte d'un collègue ou d'un autre policier au Canada est toujours tragique. Dans le cas de l'agent Wynn, c'est d'autant plus douloureux que sa mort aurait pu être évitée si le juge de paix avait disposé d'un aperçu plus complet du casier judiciaire de M. Rehn, de ses omissions systématiques de comparaître et des accusations criminelles dont il faisait l'objet.

Notre association appuie le projet de loi S-217, dont l'adoption permettrait de communiquer tous les renseignements utiles au juge ou au juge de paix pour tenir compte de tous les faits et de prendre une décision éclairée dans l'intérêt du public et des agents de police, y compris ceux de la GRC.

Le projet de loi S-217 exige du poursuivant qu'il présente la preuve du casier judiciaire complet d'un prévenu, de son omission de comparaître, de ses désobéissances aux ordonnances et des accusations criminelles dont il fait l'objet, pour communiquer aux décideurs tous les renseignements nécessaires à une décision éclairée sur les conditions de liberté sous caution ou de remise en liberté.

Agent de la GRC depuis 19 ans, j'ai vu un nombre incalculable de fois des contrevenants récidiver ou enfreindre les conditions de leur liberté sous caution ou d'autres conditions.

As front-line RCMP officers, we execute our duties by arresting reoffenders and informing appropriate agencies, whether it's parole or probation officers, of every arrest and every breach of probation conditions. This is one of the many requirements of our job. Whether this information is brought before the court rests with Crown counsel.

If an accused's criminal record, failure to attend court, disobedience of court orders or outstanding criminal charges are never brought to the attention of the court, these serious matters cannot be taken into account when deciding whether or not to grant bail or release the offender on conditions of bail, et cetera. This puts both the public and every police officer at risk.

Bill S-217 would guarantee that this critical information is brought before the court in any of the aforementioned occurrences.

This bill would also expand the grounds for the justification of detention in custody, and include the fact that the accused has failed to appear in court in the past and that she or he has previously been convicted of a criminal offence or has outstanding criminal charges.

Ultimately, we see Bill S-217 as a win for every police agency across Canada, for victims impacted by crime and for improving public safety nationwide. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you for your testimony.

We now go to John Muise, Director, Public Safety, Canadian Centre for Abuse Awareness.

John Muise, Director, Public Safety, Canadian Centre for Abuse Awareness: Thank you, honourable senators.

Good morning. My name is John Muise. I am the volunteer Director of Public Safety at the Canadian Centre for Abuse Awareness, a charitable NGO that is dedicated to the eradication of child abuse. The CCAA provides support for survivors and victims of abuse, and it does not accept government funding.

My professional experience is relevant to the topic at hand, so I will note it briefly. I was a police officer with the Toronto Police Service for 30 years, and this included six years seconded to the Ontario government's office for the victims of crime, an arm's-length advisory agency providing policy advice to members of cabinet.

After retiring from the police service in 2006, I joined the CCAA initially in the same capacity as I appear today. In 2009, I was appointed to the Parole Board of Canada as a full-time board member, and during my five-year term I adjudicated numerous parole decisions for offenders serving penitentiary

Nous, les agents de première ligne de la GRC, nous nous acquittons de nos tâches qui sont d'arrêter les récidivistes et d'informer des organismes compétents, agents de probation ou de libération conditionnelle, de toutes les arrestations et infractions des conditions de probation. C'est l'une des nombreuses exigences de notre travail. Il revient à l'avocat de la Couronne de présenter ces renseignements au tribunal.

Si le casier judiciaire d'un prévenu, ses omissions de comparaître, ses désobéissances aux ordonnances ou les accusations criminelles dont il fait l'objet ne sont jamais portées à l'attention du tribunal, il est impossible de prendre ces questions graves en considération pour accorder la liberté sous caution ou libérer le contrevenant conditionnellement, et cetera. On met ainsi en danger le public et tous les agents de police.

Le projet de loi S-217 garantira la communication de ces renseignements indispensables au tribunal dans toutes les circonstances susmentionnées.

Le projet de loi permettrait aussi d'ajouter des motifs justifiant la détention sous garde du prévenu et de tenir compte de ses omissions de comparaître par le passé, de ses condamnations pour une infraction criminelle ou des accusations criminelles dont il fait l'objet.

En fin de compte, nous voyons dans le projet de loi S-217 une victoire pour toutes les organisations policières du Canada, pour les victimes de la criminalité et pour l'amélioration de la sécurité publique à la grandeur du pays. Merci.

Le vice-président : Je vous remercie de votre témoignage.

Entendons maintenant le directeur pour la sécurité publique, au Canadian Centre for Abuse Awareness, M. John Muise.

John Muise, directeur, Sécurité publique, Canadian Centre for Abuse Awareness : Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie.

Bonjour. Je m'appelle John Muise. Je suis directeur bénévole de la sécurité publique au Canadian Centre for Abuse Awareness, une ONG caritative vouée à l'éradication des mauvais traitements infligés aux enfants. Ce centre vient en aide aux survivants et aux victimes de mauvais traitements et il n'accepte pas d'argent de l'État.

Mon expérience professionnelle est pertinente pour le sujet d'aujourd'hui. Je vais vous en donner un bref aperçu. J'ai été 30 ans policier à Toronto, y compris 6 ans détaché à l'Office des affaires des victimes d'actes criminels de l'Ontario, un organisme consultatif indépendant conseillant les membres du cabinet en matière de politique.

Après mon départ à la retraite de la police en 2006, je suis entré au service du centre, dans les fonctions qui sont miennes aujourd'hui. En 2009, on m'a nommé membre de la Commission des libérations conditionnelles du Canada à temps plein et, pendant mon mandat de cinq ans, j'ai rendu de

sentences. All of these decisions involved a detailed risk assessment. This experience is particularly relevant to the discussion of this bill.

The CCAA supports passage of this bill. That's why I took the time to come here in person. It is good, targeted legislation that would address a shortcoming in the current law by providing clear expectations for the Crown and court.

I would like to address some possible areas of concern you may have.

Number one, the first section of the bill's summary, subsection (a), reads as follows:

> This enactment amends the *Criminal Code* to
>
> (a) expand the grounds for the justification of detention in custody;

In our view, this is actually an overstatement of its reach. The proposed legislation, in our view, does nothing more than require the Crown to enter evidence relevant to a pretrial release and for the court to consider it. We believe it does not expand the grounds. This is the kind of evidence that has been used for years to decide pretrial release. During your clause-by-clause consideration, you may want to consider changing the word "expand" to "clarify" or to remove the section altogether.

Number 2: As you know, section 518(1)(c) includes a wording change from "may" to "shall." There may be concern that this removes prosecutorial discretion. However, in my opinion, at this point in the criminal justice system process, the Crown's duty is clear: to provide the best, most easily attainable evidence about an offender's risk as it relates to the primary, secondary and tertiary grounds to hold somebody.

It's hard to argue that criminal history, current charges, commission of a section 145 offence — like escape custody, unlawfully at large, fail to appear and fail to comply with release conditions — aren't relevant and essential to an assessment of risk. Discretion still lies with the court, after taking into consideration all of the information above that was provided by the Crown.

When I reviewed offender files at the federal parole board — and I looked at literally thousands during my tenure — what did I first look at? It was the same document each and every time: the criminal record, commonly called the FPS sheet. What did I drill down for in that FPS sheet? The length, density and diversity of the criminal history and the existence of so-called administrative entries: offences such as fail to appear and fail to comply with conditions. This is risk assessment 101. Previous bad behaviour is a very good predictor of future similar behaviour, and these

nombreuses décisions en matière de libération conditionnelle pour des contrevenants qui purgeaient des peines au pénitencier. Toutes ces décisions comportaient une évaluation détaillée des risques. Cette expérience est particulièrement pertinente pour la discussion du projet de loi.

Le Centre appuie l'adoption du projet de loi. C'est la raison pour laquelle j'ai pris le temps de venir témoigner en personne. Ce sont de bonnes lois, des lois ciblées, qui permettront de combler une lacune dans nos lois actuelles en exposant clairement les attentes à l'égard du poursuivant et du tribunal.

Je voudrais répondre à certaines de vos craintes.

Tout d'abord, le premier article dans le sommaire du projet de loi, l'alinéa a), se lit comme suit :

> Le texte modifie le *Code criminel* afin :
>
> a) d'ajouter des motifs justifiant la détention sous garde;

D'après nous, on exagère ainsi sa portée. Le projet de loi n'exige rien de plus de la Couronne qu'elle présente des preuves utiles à une libération provisoire et, à exiger du tribunal qu'il en tienne compte. Nous croyons qu'il n'ajoute pas de motifs. C'est le genre de preuves qui a servi pendant des années pour décider des libérations provisoires. Pendant l'étude article par article, vous pourrez envisager de modifier le mot « ajouter » par « clarifier » ou de supprimer cet article.

Ensuite, comme vous le savez, on n'utilise plus « peut » dans l'article 518(1)c). On peut craindre une perte de pouvoir discrétionnaire de la poursuite. Cependant, d'après moi, rendu à ce point dans le processus du système de justice pénale, le devoir de la Couronne est clair : présenter les meilleures preuves, les plus faciles à se procurer sur le risque que présente le contrevenant, relativement aux motifs primaires, secondaires et tertiaires de le détenir.

Il est difficile de prétendre que le passé criminel, les modifications actuelles, la commission d'une infraction aux termes de l'article 145 — comme le fait d'échapper à la garde, d'être en liberté illégale, d'omettre de comparaître et de se conformer à des conditions de mise en liberté — ne sont pas utiles et essentielles à une évaluation du risque. Le tribunal conserve son pouvoir discrétionnaire, après avoir pris en considération tous les renseignements susmentionnés qui auront été communiqués par la Couronne.

Quand j'examinais les dossiers d'un contrevenant à la commission fédérale de libération conditionnelle — et j'en ai examiné littéralement des milliers pendant mon mandat —, à quoi est-ce que je m'arrêtais d'abord? Toujours au même document : le casier judiciaire, qu'on appelle communément la feuille SED. Qu'est-ce que j'y cherchais? La longueur, la fréquence et la diversité des antécédents criminels et des inscriptions dites administratives : notations d'infractions comme l'omission de comparaître et celle de se conformer aux conditions. Ce sont les

administrative entries — they are criminal offences, actually — are essential to good decision making, whether it be by the Parole Board or a court in deciding pretrial release.

Let's talk about the case this bill arises from: the senseless murder of an RCMP officer in Alberta. I'm told the offender was out on more than one release or bail and that he had a long, dense and diverse criminal history, including section 145 entries. That suggests an ongoing offence cycle.

Had the Crown been required to provide this kind of essential information — "Your Honour, here is the criminal record; Your Honour, here is the CPIC printout" — and the court was able to consider it, I believe it's very possible the decision made that day might have been different.

Number 3, I know court delays are a concern for this committee and other parliamentarians. As you know, there is a report entitled *Justice Delayed: Unclogging Canada's Courts* on the Senate's website. In our view, this proposed legislation would not create any further delay. The FPS sheet — the criminal record — and the CPIC printout, which shows outstanding charges and other pertinent information, such as "this guy is a high-risk offender," are both keystrokes away. Many courthouses have police satellite offices equipped with CPIC access. Failing that, small-town Crown is a phone call away to the local cops. Any delays should be measured in minutes. I hope this helps to address some concerns you might have.

Before I conclude, the CCAA suggests one additional amendment in addition to the amendment to the summary. Section 515(10)(c) should include a specific reference to section 145 to sync it with the wording in 518(1)(c). This may have been an oversight when the bill was previously introduced. As you know, section 145 encompasses a variety of offences — escape custody, unlawfully at large and fail to comply with release conditions — not just failing to appear.

In closing, the CCAA believes this bill is a protective measure that will enhance public safety. There is nothing, in our view, that is punitive about it. Public safety should trump expediency. As I stated regarding the tragic Alberta case, had this proposed legislation been in place, the outcome might have been different.

Senator Runciman and MP Cooper, thank you for introducing this bill. And to all of you, thank you for allowing me to speak on behalf of the CCAA. This bill deserves all-party and independent

rudiments de l'évaluation des risques. Les antécédents de mauvais comportements permettent de prévoir avec beaucoup de justesse les futurs comportements semblables, et ces inscriptions — il s'agit d'infractions criminelles, en fait — sont essentielles à la prise de bonnes décisions, par la commission ou un tribunal en ce qui concerne la libération provisoire.

Parlons de l'affaire qui a déclenché l'élaboration de ce projet de loi : le meurtre gratuit d'un agent de la GRC en Alberta. On me dit que l'auteur a été libéré plus d'une fois sous caution et que son casier judiciaire, ouvert il y a bon nombre d'années était lourd et chargé de divers crimes, notamment aux termes de l'article 145. C'est un signe de délinquance continue.

Si on avait exigé que la Couronne fournisse ce type de renseignements essentiels au juge — le casier judiciaire et les données du CIPC — et que le tribunal avait été en mesure de les examiner, je crois qu'il est très possible que la décision rendue ce jour-là ait été différente.

Troisièmement, je sais que les retards judiciaires représentent une préoccupation pour les membres de votre comité et d'autres parlementaires. Comme vous le savez, un rapport intitulé *Délais dans les cours : Débloquer le système judiciaire au Canada* se trouve sur le site web du Sénat. À notre avis, ce projet de loi ne créerait pas d'autres retards. La fiche SET, c'est-à-dire le casier judiciaire, et les renseignements du CIPC, qui révèle les accusations en instance et d'autres renseignements pertinents, par exemple si la personne est un délinquant présentant un risque élevé de récidive, peut être obtenue en quelques clics. De plus, de nombreux tribunaux ont des bureaux de police satellites équipés d'un accès au CIPC. Sinon, la Couronne d'une petite ville peut téléphoner au service de police local. Les retards ne devraient pas dépasser quelques minutes. J'espère que cela contribue à résoudre certaines de vos préoccupations.

Avant de conclure, le CCAA suggère d'apporter un amendement supplémentaire — en plus de celui apporté au sommaire. En effet, l'alinéa 515(10)c) devrait contenir une référence précise à l'article 145 pour correspondre au libellé de l'alinéa 518(1)c). Il se peut qu'il s'agisse d'un oubli lors de la présentation du projet de loi. Comme vous le savez, l'article 145 vise un large éventail d'infractions — évasion d'une garde légale, en liberté sans excuse légitime et omission de se conformer aux conditions de mise en liberté —, et non seulement l'omission de comparaître.

En terminant, le CCAA croit que le projet de loi représente une mesure protectrice qui améliorera la sécurité publique. À notre avis, il n'a rien de punitif. En effet, la sécurité publique devrait l'emporter sur la rapidité. Comme je l'ai dit, dans le cas tragique qui s'est produit en Alberta, si les dispositions du projet de loi avaient été en œuvre, le résultat aurait pu être différent.

Sénateur Runciman et monsieur Cooper, je vous remercie d'avoir présenté le projet de loi. J'aimerais également remercier toutes les personnes présentes de m'avoir permis de parler au nom

member support. If the CCAA can assist in any way going forward, we will. I look forward to answering any questions you have. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you, sir; and thank you to the other presenters as well.

We'll start our questioning with the sponsor of the bill, Senator Runciman.

Senator Runciman: Thank you very much. I have a couple of quick questions for Superintendent Truax.

I was surprised by the submission. I think your organization has read a lot into the change of one word, essentially. I believe this bill is asking the prosecutors and the Crown to do what they already do. From the research I have done and the people I have talked to, by and large, this is the sort of information that prosecutors already provide. We know that in the tragic case of Dave Wynn, that's one instance where it did not occur. We don't know how many others are similar.

I see this as a rather modest change, and you've been reading into it all sorts of implications with respect to delays, police overtime and those sorts of things. I have great difficulty with that. Crowns have been introducing evidence of previous records and outstanding charges for decades. This simply ensures that they do introduce that information, which they are already allowed to do. I am having great difficulty with your submission here.

Mr. Truax: If I may respond, senator, with all due respect, the Canadian Association of Chiefs of Police just wants to raise these particular issues for the members of the committee. I can assure you that the law enforcement agencies across this country will fulfill their duties and provide to the prosecutor any and all information available to them. We believe that making some minor changes in the wording — such as "the justice may" to become "the justice shall" — can bring positive impacts in relation to ensuring that all relevant information is considered, in the interest of the safety of all Canadians.

Senator Runciman: I can tell you, from my experience on this committee, that once you enter into the field of interference, if you will, of judicial discretion, it raises all sorts of challenges, to say the least. I think we were trying to proceed here in a way that addressed, certainly, the Wynn tragedy, and to do it in a way where we could have change and we could have support across the political spectrum, if you will. I appreciate what you're saying, but that would be, to say the least, more challenging for me, as the individual sponsoring the legislation.

I have a question for Mr. Muise. You talked about the section 145 offences.

Mr. Muise: Yes.

du CCAA. Ce projet de loi mérite l'appui de tous les partis et des représentants indépendants. Si les membres du CCAA peuvent vous aider, n'hésitez pas. J'ai hâte de répondre à vos questions. Merci.

Le vice-président : Merci, monsieur. J'aimerais également remercier les autres témoins.

Nous allons maintenant passer aux questions. Nous entendrons d'abord le parrain du projet de loi, le sénateur Runciman.

Le sénateur Runciman : Merci beaucoup. J'ai quelques brèves questions pour M. Truax.

Votre exposé m'a surpris. Je crois que votre organisme a essentiellement interprété de façon élargie un changement apporté à un mot. Je crois que le projet de loi demande aux poursuivants et à la Couronne de faire ce qu'ils font déjà. Selon mes recherches et les gens que j'ai consultés, dans l'ensemble, il s'agit du type de renseignements déjà fournis par les poursuivants. Nous savons que dans l'affaire tragique de David Wynn, cela n'avait pas été fait. Nous ne connaissons pas le nombre de cas similaires qui se sont produits.

À mon avis, il s'agit d'une modification légère, et vous avez déduit toutes sortes de conséquences liées aux retards, aux heures supplémentaires des policiers, et cetera. Cela me pose beaucoup de problèmes. En effet, la Couronne présente des preuves provenant de dossiers antérieurs et d'accusations en instance depuis des décennies. Cela permet tout simplement de veiller à ce qu'elle présente des renseignements qu'elle est déjà autorisée à présenter. Ce que vous dites me cause de grandes difficultés.

M. Truax : Si vous me permettez de répondre, sénateur, avec tout le respect que je vous dois, l'Association canadienne des chefs de police tient simplement à soulever ces questions au sein du comité. Je peux vous assurer que les organismes d'application de la loi de partout au pays feront leur travail et fourniront aux poursuivants tous les renseignements disponibles. Nous croyons que certains changements mineurs au libellé — par exemple, remplacer « le juge peut » par « le juge doit » — peuvent aider à veiller à ce que tous les renseignements pertinents soient examinés, et ce, dans l'intérêt de la sécurité de tous les Canadiens.

Le sénateur Runciman : Je peux vous dire, selon mon expérience au sein du comité, qu'une fois qu'on aborde les interférences, si l'on peut dire, liées la discrétion judiciaire, cela pose toutes sortes de défis, et c'est peu dire. Je crois que nous tentions certainement de tenir compte du cas tragique de David Wynn, et de le faire d'une façon qui nous permettrait d'apporter des changements et d'obtenir l'appui de tous les horizons politiques. Je comprends ce que vous dites, mais c'est plus difficile pour moi, car je suis le parrain du projet de loi.

J'ai une question pour M. Muise. Vous avez parlé des infractions visées par l'article 145.

M. Muise : Oui.

Senator Runciman: I know that is something we did look at. Do you have the bill with you?

Mr. Muise: I do, yes.

Senator Runciman: If you look at clause 1, it reads: "the fact that the accused has previously been convicted of a criminal offence or has been charged with and is awaiting trial for another criminal offence; . . ." The fact that the accused has previously been convicted of a criminal offence would, in my view, cover all offences in the Criminal Code, including section 145.

Mr. Muise: You're right. I agree, absolutely. Because it had been mentioned in 518(1)(c), I felt it bore repeating for emphasis.

Senator Runciman: You don't think it's critical to the —

Mr. Muise: No, I don't. If it stood, it would still be a quality bill, in our estimation. At the end of the day, if you have to provide the criminal record, then, yes, the court is going to get section 145 entries on that record, presuming that record is up to date. So, no, it's not a critical impediment. Having said that, if it was in, it would just sync it with 518(1)(c). I leave that to all of you during your clause-by-clause consideration.

Senator Runciman: Going back to Superintendent Truax and this whole issue of providing this information during a bail hearing, I know you have served for many years. How often in your experience or your knowledge, in any event, would this kind of information be withheld?

Mr. Truax: I wouldn't be able to provide you a percentage or specific statistics. Obviously the availability of up-to-date, accurate information is imperative. Obviously in a digital age, with a network across the country in relation to information being available, I think it's extremely important that the information be readily available and up to date in order to ensure that all relevant factors are taken into consideration by both the police and the Crown, as well as the presiding justice.

The Deputy Chair: Thank you. It's really surprising, Mr. Truax, that it's not available. I thought it was. Perhaps the police representatives on this committee — Senator Dagenais when we get to him — can tell us just what is available on the police computer and why it's not coordinated across the country.

Senator Jaffer: My first question is to you, Mr. Banwarie. Except for in Alberta, are police officers used to represent the prosecutors in the courthouse? I had never heard of that in B.C. Do you know of any other places where men you represent appear

Le sénateur Runciman : Je sais que nous les avons examinées. Avez-vous le projet de loi avec vous?

M. Muise : Oui.

Le sénateur Runciman : Voici un extrait du libellé de l'article 1 qui parle de l'accusé : « Le fait qu'il a antérieurement été déclaré coupable d'une infraction criminelle ou a été inculpé d'une autre infraction criminelle et attend son procès à cet égard. » À mon avis, le fait que l'accusé ait déjà été déclaré coupable d'une infraction criminelle couvre toutes les infractions prévues dans le Code criminel, y compris celles visées par l'article 145.

M. Muise : Vous avez raison. Je suis absolument d'accord. Étant donné que cela avait été mentionné dans l'alinéa 518(1)c), j'étais d'avis qu'il fallait le répéter pour insister sur ce point.

Le sénateur Runciman : Vous ne pensez pas que c'est essentiel au...

M. Muise : Non. À notre avis, si le projet de loi n'est pas amendé, il s'agira tout de même d'un projet de loi de qualité. Au bout du compte, si on doit fournir le casier judiciaire, le tribunal connaîtra les infractions visées par l'article 145 qui sont consignées dans le casier judiciaire, si ce dernier est à jour. Cela ne représente donc pas un obstacle insurmontable. Cela dit, si l'amendement était apporté, on pourrait assurer l'uniformité avec l'alinéa 518(1)c). Je vous laisse en discuter dans le cadre de votre étude article par article.

Le sénateur Runciman : Pour revenir à M. Truax et à la question de la présentation de ces renseignements pendant l'audience sur le cautionnement, je sais que vous avez servi pendant de nombreuses années. Selon votre expérience ou vos connaissances, à quelle fréquence ces renseignements sont-ils retenus, si cela se produit?

M. Truax : Je ne suis pas en mesure de vous fournir un pourcentage ou des données précises. Manifestement, il est impératif que des renseignements exacts et à jour soient disponibles. Évidemment, à l'ère numérique, et lorsqu'on dispose d'un réseau de renseignements à l'échelle du pays, je crois qu'il est extrêmement important que ces renseignements soient rapidement accessibles et qu'ils soient tenus à jour, afin de veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pris en compte par la police, la Couronne et le juge qui préside.

Le vice-président : Merci. C'est très surprenant, monsieur Truax, que ce ne soit pas le cas. Je pensais que ce l'était. Peut-être que les membres du comité qui représentent la police — par exemple, le sénateur Dagenais, lorsqu'il aura la parole — pourront nous parler des données accessibles dans la base de données informatique de la police et nous dire pourquoi ces renseignements ne sont pas coordonnés à l'échelle du pays.

La sénatrice Jaffer : Ma première question s'adresse à M. Banwarie. Ailleurs qu'en Alberta, demande-t-on aux policiers de représenter les poursuivants devant le tribunal? Je n'ai jamais entendu parler de cela en Colombie-Britannique.

in the courthouse as prosecutors or representatives?

Mr. Banwarie: I believe it's the same for Manitoba. When I first got to West Shore, which was my first detachment outside of Victoria on Vancouver Island, on the weekends, we actually had a justice of the peace who would come to our detachment, and we would hold a hearing right then and there. Then it went to the provincial JJP centre where you had to phone in and do it by telephone. I do know in some areas, and other smaller detachments in the Prairie provinces, they do act as Crown and hold the bail hearing with regard to the case.

Senator Jaffer: Thank you. Superintendent Truax, when I was studying this bill, my biggest problem was not so much with the bill but the resources that are available to do this. That is really true for everything, but here more so than anywhere else. I read the Attorney General's report where he says for a new record to come in place it takes 27 days and updating a record of a person takes 334 days.

I don't want to get into the discussion of how many days it takes. The concern is that CPIC, which we have been discussing, is not current and it takes a long time to update things. There is no place the information is held that you can rely on, unless that person has just been in that province. Maybe you can give me more information.

Mr. Truax: The CPIC system, senator, would be the source of information that Canadian law enforcement agencies would go back to time and time again. Having that being accurate and up to date is absolutely imperative, especially as people are mobile across the country on any given day. It's important to be able to be aware of anything happening in another jurisdiction, per se.

I can't speak specifically in relation to the operation of the CPIC system. I'm not personally involved, nor is my police agency involved in that.

Senator Jaffer: However, in your experience, is it updated frequently, or do you know?

Mr. Truax: I would reference you back, if possible, to the report from Alberta, prepared by Nancy Irving, where the Alberta report points out a number of concerns in relation to the CPIC system.

Senator Jaffer: What pages?

Mr. Truax: It would be the top of page 67.

The Deputy Chair: Could you read a short portion of it, Mr. Truax?

Mr. Truax: Yes.

> It is Canada's only national criminal-record database, containing information submitted by law enforcement agencies across the country. CPIC is supposed to provide those agencies with fast and easy access to a person's

Connaissez-vous d'autres endroits où les personnes que vous représentez comparaissent devant le tribunal pour les poursuivants ou les représentants?

M. Banwarie : Je crois que c'est la même chose au Manitoba. Lorsque je suis arrivé à West Shore, mon premier détachement à l'extérieur de Victoria, sur l'île de Vancouver, un juge de paix visitait notre détachement les fins de semaine, et nous tenions une audience à ce moment-là. Ensuite, l'affaire était envoyée au centre provincial du juge de paix de la magistrature où elle était réglée par téléphone. Je sais que dans certaines régions et dans d'autres petits détachements des Prairies, ces personnes représentent la Couronne et tiennent l'audience sur le cautionnement.

La sénatrice Jaffer : Merci. Monsieur Truax, lorsque j'étudiais le projet de loi, ce n'était pas vraiment son contenu qui me posait le plus gros problème, mais plutôt les ressources disponibles. C'est vrai dans tous les cas, mais dans ce cas-ci, cela semble encore plus vrai. J'ai lu le rapport du vérificateur général dans lequel il précise qu'il faut 27 jours pour ouvrir un nouveau dossier et 334 jours pour mettre un dossier à jour.

Je ne veux pas discuter du nombre de jours nécessaire. Ce qui me préoccupe, c'est que le CIPC, dont nous avons discuté, n'est pas à jour et il faut beaucoup de temps pour mettre des renseignements à jour. Aucun endroit fiable ne contient tous les renseignements, à moins que la personne ait récemment visité la province en question. Vous pourriez peut-être me donner des renseignements supplémentaires.

M. Truax : Le système du CIPC, sénatrice, est la source de renseignements qu'utilisent fréquemment les organismes d'application de la loi canadienne. Il est absolument impératif que ce système contienne des données exactes et à jour, car les gens se déplacent constamment d'un bout à l'autre du pays. Il est important d'être en mesure de savoir ce qui se passe dans une autre province.

Je ne peux pas parler du fonctionnement du système du CIPC, car je n'y participe pas personnellement. Mon service de police non plus.

La sénatrice Jaffer : Toutefois, selon votre expérience, ce système est-il fréquemment mis à jour?

M. Truax : Si c'est possible, je vous conseillerais de consulter le rapport de l'Alberta préparé par Nancy Irving, car ce rapport soulève plusieurs préoccupations liées au système du CIPC.

La sénatrice Jaffer : À quelles pages?

M. Truax : Au début de la page 67.

Le vice-président : Pourriez-vous nous lire un court extrait, monsieur Truax?

M. Truax : Oui.

> C'est la seule base de données nationale des casiers judiciaires du Canada, et elle contient des renseignements présentés par les organismes d'application de la loi d'un bout à l'autre d'un pays. Le CIPC est censé fournir à ces

complete criminal record, wherever in the country the crimes occurred. Unfortunately, much of the information in CPIC is out of date, and has been for some time.

organismes un accès facile et rapide au casier judiciaire complet d'une personne, peu importe l'endroit où les infractions ont été commises au pays. Malheureusement, la plupart des renseignements contenus dans le CIPC ne sont plus à jour, et ce, depuis un certain temps.

Senator Jaffer: Thank you. Mr. Muise, I was looking at your website and read that your organization works with residential school survivors. The media has started saying that prisons are the new residential schools. There are very large numbers of indigenous people in the prisons, almost 23 per cent. When I heard your presentation, I was surprised because of what I had seen on your website, your concerns about discrimination against people, especially bail applications.

La sénatrice Jaffer : Merci. Monsieur Muise, j'ai consulté votre site web et j'ai appris que votre organisme travaille avec des survivants des pensionnats indiens. Dans les médias, on commence à qualifier les prisons de nouveaux pensionnats indiens. En effet, un très grand nombre d'Autochtones se trouvent dans les prisons, où ils représentent environ 23 p. 100 des prisonniers. Lorsque j'ai entendu votre exposé, j'ai été surprise en raison de ce que j'avais lu sur votre site web, à savoir vos préoccupations liées à la discrimination contre certaines personnes, surtout dans le cas de demandes de mise en liberté sous caution.

Mr. Muise: The best way I can answer that is our position on this bill is that the best and easily available information that allows a court to make a decision about risk is given and that it shall be done. That's what this bill is about. Notwithstanding the residential system and the issues associated with the matters you have raised, a court needs to have basic, relevant information, and the Crown shall provide it. That's really where we're coming from. So notwithstanding the other issues, we help abuse survivors, and we know some of them are incarcerated too; but for us, this is about making sure that the court gets the very simple information that it needs: criminal record and a CPIC printout.

M. Muise : La meilleure réponse que je puisse fournir, c'est qu'à notre avis, en ce qui concerne ce projet de loi, les renseignements les plus pertinents et facilement accessibles qui permettent à un tribunal de rendre une décision concernant un risque sont fournis et ils doivent l'être. C'est la raison d'être de ce projet de loi. À l'exception du système résidentiel et des problèmes liés aux questions que vous avez soulevées, un tribunal doit avoir accès à des renseignements pertinents et fondamentaux, et ces renseignements doivent être fournis par la Couronne. C'est réellement notre point de vue. Donc, nonobstant les autres questions, nous aidons les personnes ayant survécu à des mauvais traitements, et nous savons que certaines d'entre elles sont également en prison. Toutefois, selon nous, il s'agit de veiller à ce que le tribunal obtienne les renseignements de base dont il a besoin, c'est-à-dire le dossier criminel et les données du CIPC.

[*Translation*]

Senator Dagenais: My question is addressed to Mr. Truax. Mr. Truax, you know that having police officers attend court is expensive, and police forces have budgets for that. We know that in remote areas, police officers may testify using the new technologies. In cities, they have to go to court. Have you thought of a new way of doing things so as to allow police officers to appear in court and deliver their testimony without necessarily having to be there physically, through video conferencing, for instance? This would also facilitate the work of police officers.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à M. Truax. Monsieur Truax, vous savez que la présence de policiers à la cour est dispendieuse, et que les corps de police doivent y consacrer un budget. On sait que, dans les régions éloignées, les policiers peuvent témoigner par l'entremise des nouvelles technologies. Dans les milieux urbains, ils doivent se présenter en cour. Est-ce que vous avez pensé à une nouvelle façon de faire pour que les policiers puissent comparaître en cour et livrer leur témoignage sans qu'ils soient nécessairement obligés d'être présents physiquement, par vidéoconférence, par exemple?
Cela faciliterait aussi le travail des policiers.

[*English*]

Mr. Truax: It's imperative that we take advantage of technology. We do video remands today. Those pieces of technology are used to stop people from being mobilized and having to physically attend court. From my own career in remote locations in northeastern Ontario, having that ability to provide that evidence via video — most locations, many police agencies

[*Traduction*]

M. Truax : Il est impératif d'utiliser la technologie. Aujourd'hui, les décisions provisoires peuvent être rendues par vidéo. Ces technologies sont utilisées pour éviter de mobiliser les gens et les obliger à se présenter physiquement devant le tribunal. Selon mon expérience de travail, qui se déroule surtout dans des régions éloignées dans le nord-est de l'Ontario, la capacité de

have that type of technology in place — will reduce the amount of required resources.

The other piece is maybe there is some type of affidavit or a statement that can be filed electronically as well, where that can be transmitted and brought before the bail hearing. That can be done, as you know, instantaneously with the press of a send button on the screen.

The video evidence piece I think is important for police resources, especially where they are not situated next door to the courthouse, for instance, and then as well being able to provide some kind of an electronic affidavit.

Senator Batters: Thanks very much, everyone, for being here. First of all, Mr. Banwarie, thank you for your support of this important legislation, and particularly because you and people in your association are obviously the ones who are on the ground. You see what actually happens at these bail hearings every single day. You know how quickly these bail hearings can happen. I saw that too when I was a practising trial lawyer, and I know that sometimes they are over very, very quickly. Would you agree that's part of the reason for the rationale here, to make sure that a mandatory step is in place? That way, when those bail hearings take place in a brief time frame, that step is not forgotten in haste?

Mr. Banwarie: Yes, and I'm very happy to see the impetus for the bill to ensure that the Crown gets the mandatory information. In all the prosecutions I have ever done, that was tombstone data. You always attached the criminal record. You always attached the other bits. That became the basis for whether they would be released, remanded or remanded with conditions. It's paramount. This is just a check, a solid piece of proposed legislation that will ensure the prosecutor or the justice or whoever it may be has that information. It is important, and it will prevent a lot of potential harm that could happen. In our member's case, he lost his life.

Senator Batters: Yes.

Mr. Banwarie: I go back to the situation that has been talked about. Had he been remanded, our member probably would be alive today.

Senator Batters: Absolutely.

Mr. Banwarie: Anything that can protect our people and our members nationwide for every police agency is a good thing.

Senator Batters: Further to Senator Jaffer when she earlier wondered about where police act as Crown, I have seen that

fournir des preuves vidéo — dans la plupart des cas, les services de police ont accès à ce type de technologie — permettra de réduire la quantité de ressources nécessaires.

L'autre chose, c'est qu'il existe peut-être un type d'affidavit ou de déclaration qui peut également être envoyé de façon électronique et utilisé lors de l'audience de mise en liberté sous caution. Comme vous le savez, cela peut être fait instantanément en cliquant sur le bouton approprié à l'écran.

Je crois que les preuves par vidéo représentent une ressource importante pour la police, surtout lorsque le service de police n'est pas situé près du tribunal. Il est également important d'être en mesure de fournir un affidavit électronique.

La sénatrice Batters : J'aimerais remercier tous les témoins d'être ici aujourd'hui. Tout d'abord, monsieur Banwarie, je vous remercie d'appuyer cet important projet de loi, manifestement parce que vous travaillez sur le terrain — tout comme les membres de votre association. Chaque jour, vous assistez à des audiences sur le cautionnement. Vous savez donc à quelle vitesse elles se déroulent. J'ai pu l'observer également lorsque j'étais avocate plaidante et je sais que parfois, ces audiences se terminent extrêmement rapidement. Convenez-vous que c'est en partie la raison pour laquelle on tient à veiller à ce que cette étape soit obligatoire? Ainsi, lorsque ces audiences sur le cautionnement se dérouleront très rapidement, cette étape ne sera pas oubliée.

M. Banwarie : Oui, et je suis très heureux de voir qu'on tient à ce que le projet de loi veille à ce que la Couronne obtienne les renseignements nécessaires. Dans toutes les poursuites judiciaires que j'ai menées, il s'agissait de données de base. Le casier judiciaire et d'autres renseignements connexes sont toujours fournis, car ils servent à décider si la personne sera mise en liberté, mise en détention provisoire ou mise en détention provisoire avec conditions. C'est incontournable. Il s'agit seulement d'une vérification, d'un projet de loi solide qui veillera à ce que le poursuivant, le juge ou un autre intervenant obtiennent ces renseignements. C'est important, et cela évitera une grande partie des préjudices potentiels. Dans le cas de notre collègue, il a perdu la vie.

La sénatrice Batters : Oui.

M. Banwarie : J'aimerais revenir à la situation dont nous avons parlé. Si la personne avait été mise en détention provisoire, notre collègue serait probablement en vie aujourd'hui.

La sénatrice Batters : Absolument.

M. Banwarie : Toute mesure visant à protéger nos gens et nos collègues à l'échelle nationale et dans chaque service de police est une bonne chose.

La sénatrice Batters : Pour revenir à l'intervention de la sénatrice Jaffer, c'est-à-dire lorsqu'elle parlait des occasions où la

happen in my province of Saskatchewan as well. I've been in some those courtrooms in small cities and towns in Saskatchewan where that happens on certain occasions.

Superintendent Truax, I have to say that I agree with Senator Runciman's earlier comments to you. I too view this as a modest change that basically puts in place, in a mandatory way, what already exists generally in order to ensure that it happens. With the proposed amendment that you're talking about, I saw a possible concern not only with potential interference with judicial discretion or the appearance that that could happen, but also with potential increased concerns by defence council that this might interfere with presumption of innocence. Would that be a potential concern given what you want to bring to this bill?

Mr. Truax: I agree with the concerns that you raised as well. The messaging that the Canadian Association of Chiefs of Police is providing today is certainly to reiterate and emphasize that we are supportive of the measures being put forward. We do want to raise some particular impacts that should be considered as well. Obviously, there will be legal debate in relation to utilizing the word "shall" versus "may." As you know, legal counsel can spend an entire afternoon debating those particular issues. That may come up as a result of the changes in the bill as well.

The other piece that we would like to emphasize is that all relevant information be considered. There are times potentially when the Crown prosecutor may not raise the information, and then we're saying, well, another step above that may be having the presiding justice make the inquiry.

Senator Batters: Earlier you were speaking about some of your concerns, such as potential increased remand time. I'm sure you will concur with this, because you see this, particularly in this tragic case. There is a massive cost to society and to families like Shelley Wynn's when tragedies like this happen. If we can take a small but important step to try to prevent something like that, it's worthwhile.

Mr. Truax: We certainly don't oppose remands or extended bail hearings in order to ensure that public safety is being addressed.

Senator Batters: Of course, yes.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I thank our witnesses for having agreed to appear before our committee regarding the safety of police officers. I am very concerned by the reliability of the data contained in CPIC, the Canadian Police Information Centre, QPIC, the Quebec Police Information Centre, and in the dangerous sexual offenders database.

police représente la Couronne, j'ai également vu cette situation se produire dans ma province, en Saskatchewan. Je me suis retrouvée dans certains tribunaux de petites villes de la Saskatchewan où cela se produit parfois.

Monsieur Truax, je dois dire que je suis d'accord avec les commentaires formulés plus tôt par le sénateur Runciman. Je crois également qu'il s'agit d'une légère modification qui rend essentiellement obligatoire une mesure déjà en vigueur pour veiller à ce qu'elle soit appliquée. Je crois que la proposition d'amendement dont vous avez parlé présente un problème potentiel, car cela pourrait non seulement interférer avec la discrétion judiciaire ou donner l'impression de le faire, mais cela pourrait également exacerber les craintes entretenues par les avocats de la défense relativement à l'interférence avec la présomption d'innocence. Les changements que vous souhaitez apporter au projet de loi soulèvent-ils ces préoccupations?

M. Truax : Je suis également d'accord avec les préoccupations que vous avez soulevées. Le message communiqué aujourd'hui par l'Association canadienne des chefs de police vise certainement à répéter et à insister sur le fait que nous appuyons les mesures présentées. Nous tenons seulement à signaler certains effets qui devraient être étudiés. Manifestement, l'utilisation du mot « doit » plutôt que « peut » fera l'objet d'un débat. Comme vous le savez, un avocat de la défense peut passer un après-midi complet à se pencher sur ces questions. Elles pourraient également être causées par les changements apportés au projet de loi.

Je souligne également l'importance de prendre en compte tous les renseignements pertinents. Il peut arriver que le procureur de la Couronne ne présente pas les renseignements et qu'on dise : « peut-être qu'à l'échelon supérieur, le juge de paix en fera la demande ».

La sénatrice Batters : Vous avez fait état tout à l'heure de certaines de vos préoccupations, notamment l'augmentation possible du temps passé en détention provisoire. Je suis sûre que vous l'avez constaté également, car c'est très évident dans cette affaire tragique. Le coût pour la société et pour les familles comme celle de Shelley Wynn est immense lorsqu'une telle tragédie survient. Chaque petite mesure pouvant aider à prévenir d'autres cas peut être importante et valoir la peine.

M. Truax : Nous n'avons rien contre les détentions provisoires ou la prolongation des enquêtes sur le cautionnement en vue d'assurer la protection du public.

La sénatrice Batters : Bien sûr.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je remercie nos témoins d'avoir accepté de comparaître devant notre comité au sujet de la sécurité des policiers. Je suis très préoccupé par la fiabilité des données contenues dans le Centre d'information de la police canadienne (CIPC), le Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) et le fichier des prédateurs sexuels.

In Quebec, 30 per cent of sexual predators who were convicted do not appear in this file. Even CPIC experiences delays in recording data. Like in the gun registry, the information contained in this database is not 100 per cent reliable. Police officers have to be vigilant since the data is not always up to date, which fact can endanger their lives. It is a matter of priority in my opinion that we put together all necessary resources to ensure that the databases are up to date. The safety of police officers depends on it.

There are three court levels that serve Canada: the superior court, the provincial court and the municipal court. In large cities like Montreal, Quebec, Vancouver and Toronto, more and more criminal cases are being heard at the municipal court level rather than in superior court or provincial court, such as sexual assault cases and shoplifting cases. I was surprised to learn that the data in *Juristat* on criminality in Canada does not contain municipal court convictions. Are persons charged with conjugal violence in municipal court in Toronto or Montreal entered into the CIPC database, or does it only contain convictions issued by superior courts and provincial ones?

[*English*]

Lara Malachenko, Legal Counsel, Ottawa Police Service, Mounted Police Professional Association of Canada: With respect to entries, I am not in a position to comment on what specifically is entered into the CPIC records. Normally that information would be readily available, depending on the jurisdiction, with the local police. In terms of what is entered into CPIC, you would need to defer to the RCMP to obtain that specific information.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: In one murder case, the judge had to make a decision, but he did not have in hand the data from the Montreal municipal court on the seven or eight prior convictions of the accused, because the systems do not communicate amongst themselves. The judge was surprised when he learned that he did not have the information on the prior convictions of the accused; the defendant was accused of murdering his wife. An increasing number of criminal cases are sent to municipal court because the data is not entered into all of the systems. This situation has to be looked at very seriously. The safety of police officers is in jeopardy if the data from municipal and provincial courts are not entered into CPIC. This whole situation is beyond me. What do you think about that?

[*English*]

Ms. Malachenko: It goes back to figuring out a way for better information sharing and ensuring that everything is entered into CPIC so it becomes more up-to-date than is currently the case. It varies from jurisdiction to jurisdiction in terms of what information is readily available. What might be available in

Au Québec, 30 p. 100 des prédateurs sexuels condamnés ne figurent pas dans ce fichier. Le CIPC accuse même des retards dans l'enregistrement des données. À l'instar du registre des armes à feu, les renseignements contenus dans ce fichier ne sont pas fiables à 100 p. 100. Les policiers doivent faire preuve de vigilance, puisque les données ne sont pas à jour, ce qui peut mettre leur vie en danger. À mon avis, il est prioritaire de réunir toutes les ressources possibles pour que les fichiers soient mis à jour. La sécurité des policiers en dépend.

Trois cours servent le Canada : la Cour supérieure, la cour provinciale et la cour municipale. Dans les grandes villes comme Montréal, Québec, Vancouver et Toronto, de plus en plus de causes criminelles sont entendues à la cour municipale plutôt qu'à la Cour supérieure ou à la cour provinciale, notamment en ce qui concerne les agressions sexuelles et les vols à l'étalage. J'ai été étonné d'apprendre que les données présentées dans *Juristat* sur la criminalité au Canada ne comprennent pas les condamnations prononcées par les cours municipales. Les personnes accusées de violence conjugale à la cour municipale de Toronto ou de Montréal font-elles partie des données du CIPC ou est-ce que ce dernier comprend uniquement les condamnations prononcées à la Cour supérieure et à la cour provinciale?

[*Traduction*]

Lara Malachenko, conseillère juridique, Association professionnelle de la police montée du Canada : Je ne suis pas en mesure de commenter la nature précise des données qui sont inscrites au CIPC. Normalement, cette information devrait être facilement accessible par les services de police locaux, selon chaque province. Mais pour savoir quelles données sont consignées au CIPC, il faudrait vous adresser à la GRC.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Dans une cause pour meurtre, le juge devait trancher le litige, mais il n'avait pas en main les données de la Cour municipale de Montréal sur les sept ou huit condamnations de l'accusé, parce que les systèmes ne communiquent pas entre eux. Le juge était surpris lorsqu'il a constaté qu'il ne disposait pas des renseignements sur les condamnations précédentes de l'accusé, qui était accusé du meurtre de sa conjointe. De plus en plus de causes criminelles sont confiées aux cours municipales, parce que les données ne sont pas compilées dans tous les systèmes. Il faut réfléchir sérieusement à cette situation. La sécurité des policiers est en danger si les données des cours municipales et des cours provinciales ne figurent pas dans le CIPC. Cette situation me dépasse. Qu'en pensez-vous?

[*Traduction*]

Mme Malachenko : Il s'agit de trouver un moyen de mieux communiquer l'information et de garantir que tout soit consigné au CIPC afin de le maintenir plus à jour qu'il ne l'est actuellement. Les renseignements pouvant être consultés varient d'une province à l'autre. Certains renseignements accessibles en

Ontario may not be available in Alberta. It's so that every province can collaborate to be able to obtain that information so that it's accessible; so that the police can better assist the Crown at the time because they have all the information; and so that it gets before the court.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: In my opinion, if we leave it up to the 10 largest municipalities to choose to record criminal convictions or not, we are simply endangering the lives of police officers.

[*English*]

Ms. Malachenko: My colleague, Ms. Huntsman, indicates that she may be able to speak to the issue.

Rachel Huntsman, Legal Counsel, Royal Newfoundland Constabulary, Canadian Association of Chiefs of Police: I'm not personally familiar with the municipal courts that you refer to because in the Province of Newfoundland and Labrador we have the provincial court and the Supreme Court.

My understanding with respect to how convictions are entered into CPIC is that it's not determined by which level of court the matter is heard in. It's determined by the classification of the offence. If the offender is charged with an indictable offence, and an indictable offence includes hybrid offenses, such as assaults and shopliftings, then if that offender is convicted, then that will be entered into CPIC.

When we actually receive the record is anyone's guess because we know that there is a delay, but ultimately, that conviction will be entered onto CPIC. A Crown in Newfoundland and Labrador, when they appear before the court, will have a copy of the CPIC in their file. If that offender has been convicted of any domestic violence offence or shoplifting, then that should be appearing on the CPIC record.

Senator Boisvenu: Should.

Ms. Huntsman: I would say that, in Newfoundland and Labrador, it will, because those matters are directed to CPIC because they are indictable offences, and they will appear on CPIC once the RCMP enters them.

The Deputy Chair: Thank you, Ms. Huntsman, and I know Ms. Huntsman is very experienced. She used to be a Crown attorney in that province. I looked at case law recently. She's cited in over 50 cases prior to her present position.

Mr. Muise, you wanted to add a comment to the discussion.

Mr. Muise: Yes, I think there is a little bit of confusion here. CPIC is the system. There are a number of things you can get on CPIC, but there are two essential things that are done on a regular basis. One is obtaining that criminal record, what I referred to in my presentation as the FPS sheet. FPS means fingerprint sheet. If somebody is convicted of a criminal offence for which

Ontario ne le sont peut-être pas en Alberta. Les provinces peuvent collaborer en vue d'échanger des renseignements. Ainsi, les services de police peuvent appuyer davantage le procureur de la Couronne puisqu'ils disposent de tous les renseignements et ceux-ci peuvent être présentés au tribunal.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : À mon avis, si nous laissons aux 10 plus grandes municipalités le choix d'inscrire ou non des condamnations criminelles, nous mettons tout simplement la vie des policiers en danger.

[*Traduction*]

Mme Malachenko : Ma collègue, Mme Huntsman, m'indique qu'elle pourrait répondre.

Rachel Huntsman, conseillère juridique, Royal Newfoundland Constabulary, Association canadienne des chefs de police : Je n'ai pas d'expérience personnelle des cours municipales dont vous parlez, étant donné qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, nous avons la cour provinciale et la Cour suprême.

À ma connaissance, les condamnations sont consignées au CIPC non pas en fonction de l'échelon judiciaire qui a entendu la cause, mais en fonction de la catégorie d'infraction. Si le prévenu est accusé d'un acte criminel — les actes criminels comprennent les infractions hybrides telles que voies de fait et vol à l'étalage — et qu'il est reconnu coupable, cela sera consigné au CIPC.

Il est difficile de savoir quand, car il y a toujours un délai, mais la condamnation finira par être transmise au CIPC. À Terre-Neuve-et-Labrador, les procureurs de la Couronne ont toujours un imprimé du CIPC dans leur dossier lorsqu'ils comparaissent devant le tribunal. Si l'accusé a déjà été reconnu coupable de violence conjugale ou de vol à l'étalage, cela figurera dans son dossier du CIPC.

Le sénateur Boisvenu : En théorie.

Mme Huntsman : Je dirais qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, cela figure nécessairement dans le dossier puisque ce sont des actes criminels. L'information apparaît dans le système du CIPC dès qu'elle y est consignée par la GRC.

Le vice-président : Merci, madame Huntsman. Je sais que Mme Huntsman est très chevronnée. Elle était autrefois procureure de la Couronne dans cette province. J'ai consulté la jurisprudence récemment, et elle est mentionnée dans plus d'une cinquantaine d'affaires au moment où elle était procureure.

Monsieur Muise, vous vouliez ajouter un commentaire.

M. Muise : Oui, je pense qu'on confond certaines choses. CIPC est le système. On peut en tirer un certain nombre de renseignements, mais deux choses essentielles sont faites régulièrement. D'abord, on obtient le casier judiciaire, ce que j'ai appelé la feuille SED, pour système d'empreintes digitales. Si quelqu'un est reconnu coupable d'un acte criminel, mais que

fingerprints weren't taken by a policing agency, it's not going on the FPS sheet. So, in and of itself, the FPS sheet may or may not have everything on it.

The CPIC printout really, for the most part has charged with this, on a warrant for this, the Toronto cops would like to talk to him for this. There are a number of things, but it doesn't say on there convictions per se.

There are local conviction sheets, MTP records, with lesser convictions. There are provincial databases, the PARIS system, that might be called something else today, where you might see some impaireds, along with running red lights and speeding.

It's complicated, but there is all of that plus the delays in entering or, I guess, potentially not entering at all on either of these systems.

The Deputy Chair: And there are various systems right across Canada; there are various electronic systems with police officers. The person who would know all about that is, of course, the former Deputy Commissioner of the RCMP, former police officer, former head of the Ottawa Police, Senator White, who I'm going to call on now to see if he has any questions or comments to make.

Mr. Muise: I hope he won't correct me.

Senator White: My question, I guess, is to the superintendent. I appreciate the explanation because, in reality, of 198 police agencies in this country right now, we have requirements, but we do not have national standards about how we progress the information we collect.

If I may, superintendent, wouldn't you agree that — and this almost has nothing to do with this legislation — the challenge we're having right now is that we don't have national standards on hiring; we don't have national standards on police agencies; we don't have national standards on ensuring that the information must be updated within so many days. Whether it's brass from a shooting, we don't have a national standard. That's really the issue that we're talking about, and we're beating around the bush. The Government of Canada needs to step forward and put forward a national standard on a number of areas, including the collection and submission of this information. Isn't that correct?

Mr. Truax: I agree with your thoughts, Senator White. It's my understanding that there isn't any legislative authority that compels contributing agencies to make updates to the CPIC system within X number of days, for instance. I think that's important because that may be seen by some agencies in this country as maybe less important, but, as we have experienced in the case of Constable Wynn, not having an updated system, not

ses empreintes digitales n'ont pas été prélevées par un service de police, l'infraction ne sera pas inscrite sur la feuille SED. La feuille SED ne contient donc pas nécessairement toute l'information.

L'imprimé du CIPC donne surtout des renseignements du genre « accusé de ceci, fait l'objet d'un mandat pour cela, la police de Toronto aimerait l'interroger à tel sujet ». Elle renferme un certain nombre de renseignements, mais n'indique pas les condamnations comme telles.

Il y a le bilan des condamnations locales, ou fiches MTP, qui recensent les condamnations mineures. Puis il y a les bases de données provinciales, le système PARIS, qui porte peut-être un autre nom maintenant, où l'on peut voir des condamnations pour conduite avec facultés affaiblies, les infractions à un feu rouge ou les excès de vitesse.

C'est compliqué, car en plus de tout cela, il s'écoule un certain temps avant que l'information soit consignée, et il est possible qu'elle ne figure jamais dans aucun de ces systèmes.

Le vice-président : Et de nombreux systèmes cohabitent à la grandeur du Canada; il y a les divers systèmes électroniques utilisés par les policiers. Le mieux placé pour nous en parler serait bien entendu l'ancien sous-commissaire de la GRC, ancien policier et chef du Service de police d'Ottawa, le sénateur White, que j'invite maintenant à prendre la parole pour voir s'il a des questions ou des commentaires.

M. Muise : J'espère qu'il ne me corrigera pas.

Le sénateur White : Ma question s'adresserait au surintendant. Je le remercie de ses explications, car, en réalité, les 198 services de police dénombrés actuellement au pays ont tous des exigences, mais il n'existe aucune norme nationale sur le traitement de l'information recueillie.

Seriez-vous d'accord pour dire, monsieur le surintendant — et cela n'a essentiellement rien à voir avec la mesure législative à l'étude —, que nos difficultés sont attribuables à l'absence de normes nationales sur l'embauche; de normes nationales sur les services de police; de normes nationales prévoyant un nombre de jours maximum pour la mise à jour des renseignements — il n'y a pas non plus de norme nationale sur ce qu'il advient des douilles retrouvées après une fusillade. C'est le véritable problème, et on tourne autour du pot. Le gouvernement du Canada doit prendre l'initiative d'établir des normes nationales dans certains domaines, y compris la cueillette et la présentation des renseignements. N'en convenez-vous pas?

M. Truax : J'en conviens, sénateur White. À ma connaissance, aucun pouvoir législatif n'oblige les services concernés à mettre le système du CIPC à jour dans un nombre X de jours, par exemple. C'est crucial à mon avis, car cela peut sembler peu important aux yeux de certains services et, comme nous l'avons constaté dans l'affaire de l'agent Wynn, des renseignements qui ne sont pas à jour, qui ne sont pas accessibles, rendent beaucoup plus difficile

having all of that information available, becomes a great challenge for our justice system to be able to make a proper risk assessment in relation to release or other conditions or even detention. That's important.

There are potentially agencies that could be behind, as you have suggested, Senator White, 30, 40, 50, 60 days or more in providing those updated records to the CPIC system.

Senator White: When Public Safety Canada came into play in 2003, the expectation was that we were going to take that next step in policing in Canada and start operating, although individually, as one when it came to a number of areas, and some of those areas would be information sharing, information gathering and updating of systems.

We have the greatest system in the world, by the way, CPIC, one of the only countries in the world that has all of our fingerprints and all of our criminal records in one place. But it's useless if it's not up to date. That's one of our challenges.

This legislation is a great piece of legislation, but I'm still fearful that a constable or a Crown prosecutor, sitting in front of a magistrate, is going to state, "There is nothing on the system, Your Honour." They're going to be correct, but they're going to be wrong. Isn't that true?

Mr. Truax: I think what you're suggesting, senator, is that there is an opportunity for our country, with a population of 33 million, to make sure that we are networked, from coast to coast, with the most accurate and up-to-date information. As the country gets larger, as the population increases, that information becomes even more key.

Senator White: Thanks for your evidence today.

The Deputy Chair: Thank you for the presenters here today. I really wasn't surprised, Senator Runciman, with the presentation of Mr. Truax. He did a comprehensive job and went right down the road as to what the possible ramifications could be and beyond that, and it's something for us to think about in the future. I want to thank him for being so comprehensive. That's what our committees need, not just a blush thing, and you did an excellent job. So did the other two presenters. Thank you very much.

We're now going to continue to clause-by-clause. If you wish to stay, you can. If you don't, you can leave.

As everybody understands, this then goes to third reading, at which time amendments could be suggested in the Senate chamber, and then, of course, it goes to the House of Commons.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody)?

Hon. Senators: Agreed.

la tâche du système judiciaire lorsqu'il doit évaluer correctement les risques liés à une libération ou à d'autres conditions, ou même à une détention. C'est essentiel.

Comme vous l'avez indiqué, sénateur White, certains services peuvent prendre 30, 40, 50, ou 60 jours, voire davantage, pour mettre à jour les dossiers dans le système du CIPC.

Le sénateur White : Lorsque Sécurité publique Canada a été créé en 2003, nous avons cru que ce serait le début d'une nouvelle ère en matière de maintien de l'ordre au Canada, que nous allions commencer à unir nos forces, en tant qu'entités individuelles, dans le cadre de nos opérations dans certains domaines tels que la cueillette et la mise en commun des renseignements et la mise à jour des systèmes.

Soit dit en passant, le CIPC est le meilleur système au monde. Nous sommes l'un des seuls pays à rassembler toutes les empreintes digitales et tous les casiers judiciaires en un seul endroit. Mais cela ne sert à rien si les données ne sont pas à jour. C'est l'une des difficultés.

Le projet de loi n'est pas mauvais du tout, mais je crains que les agents ou les procureurs de la Couronne continuent de devoir dire aux magistrats : « Il n'y a rien dans le système, Votre Honneur. » Ils auront raison, mais ils auront tort. N'est-ce pas vrai?

M. Truax : Je crois que ce que vous dites, sénateur, c'est qu'il serait envisageable d'établir un réseau pancanadien qui contiendrait des renseignements exacts et à jour pour nos 33 millions d'habitants. Ces renseignements deviennent de plus en plus cruciaux à mesure que le pays croît, que la population augmente.

Le sénateur White : Merci de votre témoignage.

Le vice-président : Je remercie nos témoins d'aujourd'hui. Sénateur Runciman, la présentation de M. Truax ne m'a pas étonné. Il a dressé un portrait exhaustif de la situation et de ce qu'elle pourrait être, et nous aurons de quoi réfléchir à l'avenir. Je vous remercie d'avoir été aussi exhaustif; c'est ce dont les comités ont besoin et vous avez fait de l'excellent travail. Je le dis également pour les deux autres témoins. Merci beaucoup.

Nous allons maintenant procéder à l'étude article par article. Si vous voulez rester, vous pouvez le faire. Sinon, vous pouvez partir.

Comme vous le savez, le projet de loi passera ensuite à l'étape de la troisième lecture et des amendements pourront alors être proposés dans l'enceinte du Sénat. Bien entendu, il sera ensuite renvoyé à la Chambre des communes.

Plaît-il au comité de procéder maintenant à l'étude article par article du projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde)?

Des voix : Oui.

The Deputy Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 3 —

Senator White: Have we already done clause 3?

The Deputy Chair: Pardon?

Senator Runciman: I was going to recommend that we vote against clause 3.

The Deputy Chair: Okay. Senator Runciman, you're going to have to tell us why because I agree with clause 3, but you go ahead.

Senator Runciman: I did explain my reasoning. I agree with clause 3, too —

The Deputy Chair: No, you didn't explain your reasoning. I'm sorry; you didn't.

Senator Runciman: Well, I thought I did. My reasoning, Mr. Chair, was that the question of constitutionality was raised. We confirmed with the Crown who advised us and the law clerk that that wasn't a legitimate concern, but, in my view, it could muddy the waters with respect to the real intent of the legislation, which is to address the circumstances surrounding Constable Wynn's murder. We know this is just step one in the legislative process, and I felt that, by removing it, we would eliminate the possibility of problems down the road. Perhaps we can deal with this in another way.

I also felt that my legislation was introduced before the Supreme Court decision related to this issue. In terms of that particular area, I think the ground doesn't look too promising with respect to changes going forward. So I feel that it's the safest thing to do, if you will, Mr. Chair, to remove that clause.

The Deputy Chair: Thank you. I disagree with you because the Supreme Court of Canada did not remove that entire clause. They only removed six words in it. I suppose, though, as you say, it might muddy the waters, and some persons who didn't read the Supreme Court of Canada decision some three months ago would probably raise objections and delay the passage of this legislation.

Senator Runciman: It raises the issue of future attitude. That, I guess, is of concern.

The Deputy Chair: Shall clause 3 carry? That's the question.

Senator Runciman says no; everyone else says no. Clause 3 has been negated; it's been defeated.

Shall the title carry?

Le vice-président : L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : Oui.

Le vice-président : L'article 1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le vice-président : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le vice-président : L'article 3...

Le sénateur White : Avons-nous déjà fait l'article 3?

Le vice-président : Pardon?

Le sénateur Runciman : J'allais recommander que nous votions contre l'article 3.

Le vice-président : Sénateur Runciman, vous allez devoir nous dire pourquoi, car je suis pour l'adoption de l'article 3, mais nous vous écoutons.

Le sénateur Runciman : J'ai déjà expliqué mon raisonnement. Je suis aussi d'accord...

Le vice-président : Non, je regrette, mais vous n'avez pas expliqué votre raisonnement.

Le sénateur Runciman : Je croyais pourtant l'avoir fait. Mon raisonnement, monsieur le président, est que la question de la constitutionnalité a été soulevée. Nous avons confirmé auprès de l'avocat qui nous a conseillés et auprès du légiste que ce n'était pas une inquiétude légitime. Toutefois, cela risque quand même d'embrouiller les choses quant au véritable objectif de la mesure législative, qui est de répondre aux circonstances entourant le meurtre de l'agent Wynn. Nous n'en sommes qu'à la première étape du processus législatif, et je pense qu'en supprimant cet article, nous éliminerons d'éventuels problèmes aux étapes ultérieures. Il y a peut-être un autre moyen d'arriver au même résultat.

De plus, lorsque mon projet de loi a été déposé, la Cour suprême n'avait pas encore rendu sa décision dans cette affaire. Pour cet aspect en particulier, les chances qu'il y ait des changements semblent très minces. J'estime donc, monsieur le président, qu'il serait plus sûr de supprimer l'article.

Le vice-président : Merci. Je ne suis pas d'accord, car la Cour suprême du Canada n'a pas supprimé l'article en entier. Elle en a seulement retranché six mots. Mais j'imagine, comme vous le dites, que cela pourrait brouiller les choses et des personnes qui n'ont pas lu la décision de la Cour suprême il y a trois mois pourraient soulever des objections et retarder l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Runciman : Le problème, je pense, c'est l'attitude qu'il pourrait inspirer à l'avenir.

Le vice-président : L'article 3 est-il adopté? C'est la question.

Le sénateur Runciman dit non; tous les autres aussi. L'article 3 est donc rejeté.

Le titre est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall the bill carry, as amended?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: The bill carries as amended. Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator White: I'm wondering if, in light of the testimony today, we might want to bring forward an observation to the Government of Canada, in particular the Minister of Public Safety, to complete a review on CPIC, the Canadian Police Information Centre, in particular in relation to timeliness. It's one thing to be 48 or 72 hours behind, but in 2005 CPIC reported to me and the RCMP and we were months behind. I'm not sure we have seen improvement over the last decade.

Senator Jaffer: I understand for a new record it takes 27 days and to update an old record is 334 days.

Senator Runciman: I support the observation.

I want to put on the record that the CPIC update issue is not an issue related to the Wynn murder. The accused had a record as long as your arm going back years and years. If it hadn't been updated in the last three or six months, it would not have had any relevance with respect to the matter of this bill.

The Deputy Chair: Is it agreed that we attach observations, which can be drawn up from the discussions we've had here to be checked with the chair of the committee after consultation with other committee members?

Senator Jaffer: Steering.

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Steering will make the final decision, quickly?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: We will have observations.

Is it agreed that I report this bill, as amended, with observations, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Agreed. Thank you, senators.

(The committee adjourned.)

Des voix : Oui.

Le vice-président : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le vice-président : Le projet de loi modifié est adopté. Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

Le sénateur White : À la lumière des témoignages d'aujourd'hui, je me demande si nous ne devrions pas formuler une observation à l'intention du gouvernement du Canada, en particulier au ministre de la Sécurité publique, pour proposer un examen complet du CIPC, le Centre d'information de la police canadienne, qui porterait principalement sur les retards. C'est une chose que d'être 48 ou 72 heures en retard, mais, en 2005, le CIPC faisait état de plusieurs mois de retard dans un rapport à la GRC. Je ne crois pas que les choses se soient améliorées depuis.

La sénatrice Jaffer : Ce serait 27 jours pour un nouveau dossier et 334 jours pour mettre à jour des renseignements.

Le sénateur Runciman : Je souscris à l'observation.

J'aimerais toutefois préciser que les retards dans la mise à jour du CIPC n'ont aucun lien avec le meurtre de l'agent Wynn. L'accusé avait un casier judiciaire long comme le bras depuis de longues et nombreuses années. Même si les renseignements des trois ou six derniers mois avaient été absents de son dossier, cela reste sans rapport avec l'objet du projet de loi.

Le vice-président : Plaît-il au comité d'annexer des observations, qui pourront s'inspirer des discussions que nous avons eues et qui seront vérifiées par le président du comité après consultation avec les autres membres?

La sénatrice Jaffer : Le comité directeur.

Des voix : Oui.

Le vice-président : Le comité directeur prendra-t-il l'ultime décision? Rapidement.

Des voix : Oui.

Le vice-président : Des observations seront donc annexées au rapport.

Plaît-il au comité que je fasse rapport au Sénat du projet de loi modifié auquel seront annexées les observations?

Des voix : Oui.

Le vice-président : D'accord. Merci, mesdames et messieurs les sénateurs.

(Le comité s'ajourne.)

WITNESSES

Thursday, June 16, 2016

The Honourable Senator Bob Runciman, sponsor of the bill;

Michael Cooper, Member of Parliament, St-Albert - Edmonton;

As an individual:

Shelley Wynn.

Canadian Association of Chiefs of Police:

Rachel Huntsman, Legal Counsel, Royal Newfoundland Constabulary;

David Truax, Detective Superintendent, Ontario Provincial Police;

Lara Malashenko, Legal Counsel, Ottawa Police Service.

Mounted Police Professional Association of Canada:

Rae Banwarie, President (by video conference).

Canadian Centre for Abuse Awareness:

John Muise, Director of Public Safety.

TÉMOINS

Le jeudi 16 juin 2016

L'honorable sénateur Bob Runciman, parrain du projet de loi;

Michael Cooper, député, St-Albert - Edmonton;

À titre personnel :

Shelley Wynn.

Association canadienne des chefs de police :

Rachel Huntsman, conseillère juridique, Royal Newfoundland Constabulary;

David Truax, surintendant détective , Police provincial de l'Ontario;

Lara Malashenko, conseillère juridique, Service de police d'Ottawa.

Association professionnelle de la police montée du Canada :

Rae Banwarie, président (par vidéoconférence).

Canadian Centre for Abuse Awareness :

John Muise, directeur de la sécurité publique.